

<b>Renforcement de la législation suisse en matière de lutte contre le blanchiment ou contre le crime organisé: une question de cohérence à trouver dans la politique extérieure de la Suisse.</b> <i>par Gérard Perroulaz</i> .....	261
<b>Etat du crime organisé en Suisse. Structures et réseaux criminels</b> <i>par Nicolas Giannakopoulos</i> .....	279
<b>Trafic de drogue, terrorisme et nouvelles formes d'organisation dans les régions de l'Alto Huallaga et de l'Aguaytía de l'Amazonie péruvienne: l'usage du mythe révolutionnaire "Sentier Lumineux" dans le contexte de la guerre totale contre la "narco-guérilla"</b> <i>par José-Luis Magallanes</i> .....	297
<b>Crime organisé et justice pénale en Colombie</b> <i>par Mauricio Rubio</i> .....	319
<b>Les taliban et la drogue en Afghanistan</b> <i>par Alain Labrousse</i> .....	331
<b>Marché local et réseaux régionaux de contrebande: les drogues au Laos</b> <i>par Ami-Jacques Rapin</i> .....	341
<b>Criminalité organisée, contrebande d'armes, prolifération régionale et diffusion sociale: l'exemple d'un milieu pastoral dans le nord du Kenya</b> <i>par Marc-Antoine Pérouse de Montclos</i> .....	355
<b>Notes de police scientifique</b> <i>par Pierre Margot</i> .....	373
<b>Bibliographie</b> <i>par Pierre-Henri Bolle</i> .....	376

## PRÉSENTATION

### **Crime organisé international: Mythe, pouvoir et profit**

par Jose Magallanes, Gérard Péroullaz, Ami-Jacques Rapin, Laurent Bridel\*

Les articles qui paraissent dans ce numéro sont des communications présentées lors d'un colloque international qui s'est déroulé à l'Université de Lausanne en octobre 1999, devant un public composé aussi bien de juristes, de membres des forces de police que d'étudiants et de chercheurs universitaires.

A la lecture des textes réunis, on se rend compte des deux objectifs principaux de cette réunion: d'une part, décrire la diversité et l'universalité des actions criminelles organisées sur un plan international et, d'autre part, montrer que la recherche du profit et celle, souvent associée, du pouvoir empruntent des chemins complexes dans nos sociétés, en s'appuyant souvent sur la force du mythe.

Une des sources principales tant du profit que du pouvoir criminels se trouve dans le commerce des drogues, qui est l'un des exemples les plus aboutis de la mondialisation de l'économie, d'autant plus qu'il s'appuie toujours davantage sur les techniques les plus sophistiquées de communication. Ce commerce fleurit grâce à une demande soutenue et à l'incitation matérielle qui en découle pour les producteurs et les intermédiaires. Les marges de gain par rapport à n'importe quelle autre culture commerciale compensent largement les risques encourus. Les cultures de drogue se déplacent au cours des décennies, mais leur attrait pour une paysannerie toujours menacée par la pauvreté reste intact.

La géographie des drogues met en évidence des aires de production souvent à la limite des territoires d'accès aisé, en marge des espaces agricoles traditionnels et des secteurs soumis à un contrôle strict des appareils d'Etat. On remarque également que les organisations qui se chargent de la commercialisation ont une grande capacité d'adaptation et de mobilité, au gré des événements politiques et militaires.

Sur un autre plan, les avancées du droit international et des mesures de lutte contre le crime organisé sont encourageantes, mais restent encore trop peu efficaces face aux facilités énormes que les systèmes financiers et de communication offrent aux organisations criminelles qui agissent internationalement.

Il n'est donc pas étonnant que, dans un monde qui ne peut plus se raccrocher à un affrontement idéologique entre l'Est et l'Ouest pour justifier la balance et le glaive de la justice, le crime international organisé devienne la source de nouveaux mythes à la base d'actions de répression ou de résistance, selon le point de vue choisi. L'appel au mythe apparaît d'autant plus convaincant que les mécanismes du crime organisé international se coulent comme dans un gant dans ceux de l'économie de marché et de l'internationalisation des communications.

Les chercheurs attachés à expliquer ces phénomènes fondamentaux devront s'appuyer à la fois sur une méthode scientifique critique et performante et sur une éthique exigeante de justice sociale, car, au-delà du mythe, on rencontre des êtres humains qui sont exploités et c'est leur sort qui nous intéresse.

---

\* Chercheurs et professeur, Directeur de l'Institut de Recherches Interdisciplinaires, Université, Lausanne

# Renforcement de la législation suisse en matière de lutte contre le blanchiment ou contre le crime organisé: une question de cohérence à trouver dans la politique extérieure de la Suisse.

par Gérard PERROULAZ\*

## Résumé

L'article fait le point sur les progrès législatifs intervenus ces 15 dernières années dans la lutte contre le crime organisé, la corruption et le blanchiment d'argent et relève les progrès dans l'entraide judiciaire internationale. La compétitivité de la place financière suisse entraîne un pouvoir d'attraction indéniable sur les fonds d'origine criminelle ou douteuse. La législation suisse s'est renforcée, mais l'article relève aussi les limites de ces efforts.

## Summary

New legal norms to deal more efficiently against organised crime, corruption have been introduced the last 15 years and international legal assistance have been enhanced to facilitate prompt and effective return to the country of origin of funds illegally obtained and transferred to Switzerland. Swiss legislation have been reinforced, but this contribution speak also of the limit of these efforts. The swiss banking system remain attractive for transfers of illegal capital.

## 1) Lutte contre le blanchiment, une question de cohérence

Le gouvernement suisse (Conseil fédéral) et le parlement ont adopté en 1994 un document s'intitulant: Les lignes directrices Nord-Sud (North-South Guidelines)<sup>1</sup>. Ce document est un appel pour trouver une plus grande cohérence entre la politique de coopération au développement et les autres politiques qui peuvent avoir des conséquences sur les pays en développement. L'idée est que l'objectif de développement des pays du Sud doit concerner non seulement la politique d'aide au développement, mais l'ensemble (les relations politiques, économiques et sociales avec les pays du Sud, cela pour éviter si possible que les différentes politiques aient des effets contraires.

On peut analyser la cohérence des politiques à plusieurs niveaux (avec des exemples dans le domaine qui nous intéresse ia):

- 1er niveau. Cohérence interne à la coopération au développement. Cohérence entre les objectifs déclarés de la coopération et la pratique quotidienne dans le cadre des projets (corruption pratiquée dans certains pays et détournements de l'aide alimentaire). Parler de corruption dans ce domaine est un sujet tabou. Presque toutes les organisations d'entraide publiques et privées vous diront qu'elles refusent de verser des pots-de-vin pour obtenir des avantages et autorisations dans certains pays pourtant minés par la corruption.

---

\* Chargé de recherche à l'Institut universitaire d'études du développement, rédacteur de l'Annuaire Suisse-Tiers Monde, Genève

J'aimerais ainsi souligner le rôle important qu'à joué en Suisse depuis les années 70 envers certaines Organisations non gouvernementales (ONG/NGO) pour mettre en lumière certaines incohérences dans la politique suisse: argent des dictateurs et argent de la corruption placé en Suisse, lenteurs des procédures d'entraide judiciaires (le cas Marcos est un modèle qui a mis en évidence les lenteurs et les possibilités exagérées de recours). Les campagnes d'information de ces organisations ont été utiles pour souligner les lacunes de la législation. Comme ONG suisses qui ont fait beaucoup pour faire connaître certains problèmes, je pense à la Déclaration de Berne, à l'Action place financière suisse, et plus récemment à Transparency international.

Autre cas de collaboration intéressante entre les milieux judiciaires et les ONG: la loi genevoise de répartition et d'utilisation des fonds saisis issus du trafic de drogues. L'argent saisi entre habituellement dans les caisses de l'Etat, sans affectation particulière. A Genève, l'argent saisi permet de financer d'une part des activités de prévention de la drogue à Genève. D'autre part, une partie de l'argent de la drogue sert à financer des projets de coopération dans les pays du Sud (prévention de la drogue auprès de jeunes enfants de la rue, financement de coopératives de production de café dans des régions péruviennes, cultures alternatives à la drogue).

## **2) Renforcement de l'appareil législatif pour lutter contre le blanchiment et le crime organisé**

La compétitivité de la place financière suisse entraîne un pouvoir d'attraction indéniable sur les fonds d'origine criminelle ou douteuse. La gestion de fortunes privées (private banking) est une des principales sources de revenus des banques suisses. Les fonds fiduciaires gérés par les banques suisses pour le compte de clients étrangers se sont élevés à plus de 274 milliards de francs en 1997 (2). Compte tenu du renforcement de la lutte contre le blanchiment en Suisse, on ne peut plus dire que l'argent de provenance douteuse viendrait en Suisse en raison d'une législation particulièrement laxiste dans la lutte contre les fuites de capitaux. Mais les grandes places financières compétitives comme celle de la Suisse assurent un pouvoir d'attraction sur les capitaux de l'étranger, donc aussi sur l'argent sale. La situation géographique centrale, l'économie libérale et le secret professionnel constituent de fait autant d'attraits pour toute personne voulant déposer des capitaux d'origine légale ou illégale.

L'encadré de la page suivante récapitule les principales lois suisses modifiées ces vingt dernières années, pour assurer un renforcement de la lutte contre le blanchiment et offrir un meilleur cadre à l'entraide judiciaire internationale. Les améliorations de l'arsenal législatif ont été souvent conduites à la suite de deux facteurs. D'une part, la pratique quotidienne en Suisse des juges et procureurs a souvent révélé les lacunes dans la législation suisse et les lenteurs des procédures. Les pressions internationales ont d'autre part poussé la Suisse à améliorer la lutte contre le crime organisé, le blanchiment et les fuites de capitaux, notamment en levant partiellement le secret bancaire, souvent invoqué pour ne pas entrer en matière dans des procédures d'entraide internationale et représentant un frein aux procédures.

Date	Contexte national et international	Changements dans la législation suisse
		intermédiaires financiers d'annoncer aux autorités compétentes leurs soupçons sur des transactions douteuses.
21.12.1995		Adoption par le Parlement de l'arrêté fédéral urgent relatif à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire. Permet de régler la coopération avec les tribunaux pénaux internationaux institués par l'ONU pour la poursuite des crimes de génocide et autres violations graves commis sur les territoires de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et du Rwanda en 1994.
1.2.1997		Entrée en vigueur de la loi révisée de 1996 sur l'entraide internationale en matière pénale.
1.4.1998		Entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Le nouvel art. 305 ter 2ème al. du code pénal introduit l'obligation pour les intermédiaires financiers d'annoncer aux autorités compétentes leurs soupçons sur des transactions qui leurs paraissent douteuses. La loi s'applique à tous les intermédiaires financiers (et pas seulement au secteur bancaire). Les intermédiaires financiers doivent vérifier l'identité des personnes en relation d'affaires.
12.1998		Les Chambres fédérales adoptent la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu. Les maisons de jeu seront soumises à la Loi fédérale sur le blanchiment d'argent dans le secteur financier; les maisons de jeu sont réputés " intermédiaires financiers " .
1999		Adoption par les Chambres fédérales de la modification du Code pénal pour réprimer la corruption de fonctionnaires à l'étranger.

Sources pour l'élaboration de l'encadré:

Zimmermann, Robert, La coopération judiciaire internationale en matière pénale, Berne, Staempfli Editions SA, 1999, 430 pages.

Lopez Battolo, Claudia, La lutte contre la fuite des capitaux et le blanchiment d'argent, travail de séminaire, IUED, 1999. Annuaire Suisse-Tiers Monde, IUED, éditions annuelles des années 1989 à 2000.

Rappelons les principales étapes importantes de la lutte contre le crime organisé et contre le blanchiment:

1990 punir le blanchiment

1994 lutte contre le crime organisé

1997 loi révisée sur l'entraide internationale en matière pénale

1998 nouvelle loi sur le blanchiment d'argent

1999 révision du code pénal pour réprimer la corruption de fonctionnaires à l'étranger.

### 3) Lutte contre le crime organisé

L'introduction en 1994 de l'article 260ter du code pénal permettant de punir ceux qui appartiennent à une organisation criminelle est importante, même si la peine encourue (5 ans de réclusion) est faible.

Les particularités principales de cette loi sont les suivantes: elle permet de condamner la complicité et toute forme de soutien à une organisation criminelle

criminelle. La vérification de l'identité doit être au besoin renouvelée périodiquement et les documents relatifs aux transactions effectuées doivent être conservés. Ce devoir de diligence existait déjà auparavant mais ne concernait que le secteur bancaire (dès 1977 dans la convention de diligence des banques et dès 1990 dans le code pénal). Cette nouvelle loi permet à la Suisse de se conformer aux 40 recommandations du Groupe d'action financière de l'OCDE édictées en 1990 pour lutter contre le blanchiment (voir ci-dessous).

Deux nouvelles autorités ont été créées au niveau fédéral pour veiller à l'application de la nouvelle loi:

- L'autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, rattachée à l'administration fédérale des finances, est responsable de la mise en œuvre des tâches de surveillance. Les différentes branches concernées ont la possibilité soit de créer des organismes d'autocontrôle, soit de se soumettre directement à l'autorité de contrôle (7). L'autorité de contrôle octroie ou retire la reconnaissance aux organismes d'autorégulation et surveille ces organismes et les intermédiaires financiers qui lui sont directement soumis (veiller à ce qu'ils respectent la nouvelle loi) (8). Les associations qui désirent se constituer en organismes d'autocontrôle avaient jusqu'à fin mars 1999 pour demander leur reconnaissance à l'autorité de contrôle et les intermédiaires financiers ont un délai jusqu'au 31 mars 2000 pour s'affilier à un organisme d'autocontrôle reconnu. Huit organismes d'autocontrôle ont été agréés par l'autorité à la fin de l'année 1999 (9).
- Le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent, rattaché à l'Office fédéral de la police (Département de justice et police), le MROS (10). Les intermédiaires financiers sont tenus de dénoncer les opérations suspectes auprès du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent les opérations suspectes tout en bloquant temporairement les comptes suspects (blocage des fonds pendant 5 jours). Le MROS recherche alors les personnes concernées dans les banques de données de polices et demande des renseignements auprès de bureaux étrangers reconnus, pour vérifier si les personnes concernées ont fait l'objet d'investigations policières à l'étranger. Le Bureau de communication transmet le cas échéant le dossier à l'autorité de poursuite pénale compétente (le plus souvent à une autorité pénale cantonale, surtout dans les cantons centres financiers de Zurich, de Genève et du Tessin). Le bureau peut communiquer des informations sur des comptes en Suisse à des autorités étrangères analogues si l'information est requise uniquement pour lutter contre le blanchiment d'argent (et non dans le cas d'évasions fiscales). Outre les enquêtes sur les transactions suspectes et la gestion d'une base de données en matière de lutte contre le blanchiment, le bureau publie aussi une statistique donnant des informations sur le nombre et les types de dénonciations (11).

En juillet 1999, le responsable du Bureau de communication en matière de blanchiment estimait que le nombre de cas annoncés par les professionnels des branches concernées était encore relativement faible, compte tenu de l'importan-

L'euro sous forme de monnaie et billet sera introduit dans les marchés dès le 1er janvier 2002 et les monnaies nationales existantes des pays participants seront retirées avant le 30 juin 2002. Cette période charnière pourrait avoir plusieurs impacts sur le blanchiment:

- Les blanchisseurs pourraient profiter de la période durant laquelle une masse énorme de monnaies nationales pourront être échangées en euros pour introduire des fonds d'origine illégale.
- D'autres experts estiment que le blanchiment pourrait être intensifié dans la période précédant la conversion en échangeant ces fonds contre des devises de pays hors de la zone euro (essentiellement en dollars des Etats-Unis, en livres-sterling ou en francs suisses).
- La période de passage à l'euro entraînera un tel gonflement des activités de change que le personnel des institutions financières sera débordé et donc enclin à ne pas détecter ou à négliger les transactions suspectes.
- Avec l'élimination des 11 monnaies nationales, le rôle du blanchiment par les bureaux de change dans la zone euro devrait diminuer, mais on pourrait assister à un gonflement des activités de change dans les pays européens extérieurs à la zone.
- L'euro sera disponible en grosses coupures (500 euros), particulièrement utiles pour thésauriser des fonds liés à l'évasion ou fraude fiscale ou à des activités criminelles (porter une masse de petites coupures est un moyen aisé de se faire repérer).

Les techniques de blanchiment évoluent constamment. L'image classique du chef d'Etat ou du mafieux apportant des valises pleines de coupures au guichet de la banque est une image quelque peu dépassée. Les rapports du GAFI et d'autres études mettent en évidence les moyens très raffinés d'introduire de l'argent sale dans l'économie. L'argent peut passer par des montages financiers extrêmement complexes pour brouiller les pistes: transactions financières multiples et rapides par l'intermédiaire de centres financiers extraterritoriaux, par un réseau de sociétés de façade (certaines sociétés spécialisées pouvant se transformer en sociétés dormantes après avoir achevé les transactions douteuses). Les mécanismes de fraude fiscale et les opérations de blanchiment font appel à des techniques analogues. Les experts relèvent aussi le rôle crucial de certains prestataires de services professionnels qui peuvent assurer le bon fonctionnement d'opérations de blanchiment (avocats, comptables, conseillers financiers, agents de constitution de sociétés). Les nouvelles technologies de paiement peuvent aussi constituer des moyens de blanchir l'argent sale: cyberbanking et cyber laundering, (monnaie électronique et internet), porte-monnaie électroniques avec des cartes pré-chargées, services bancaires en ligne.

## **6) Fuites de capitaux et entraide judiciaire internationale**

Plusieurs cas mis en évidence depuis 1986 ont montré que les fortunes de certains dictateurs ou chefs d'Etats avaient été placées dans des banques suisses, fonds provenant souvent de la corruption ou du détournement de fonds publics. Parmi les

### **Quelques principes généraux de l'entraide judiciaire internationale**

*La coopération ne peut être accordée que pour la répression d'infractions pénales (...). La coopération internationale présuppose que l'action pénale soit ouverte dans l'Etat requérant et que la répression des infractions relève de la compétence des autorités judiciaires de cet Etat (l'action doit être ouverte, mais l'inculpation n'est pas encore indispensable pour ouvrir une procédure d'entraide) (principe du caractère pénal et judiciaire de la procédure ouverte dans l'Etat requérant) (...). La coopération ne peut être donnée que si l'Etat requérant est effectivement en mesure de poursuivre les faits à l'origine de la demande parce que ceux-ci tombent sous le coup de son pouvoir répressif (...). La coopération ne sera accordée que si l'infraction poursuivie dans l'Etat requérant est aussi punissable dans l'Etat qui reçoit la demande (exigence de la double incrimination).*

L'entraide judiciaire n'est pas accordée dans le cas de délit fiscal à l'étranger (voir ci-dessous). La Suisse ne coopère pas à la répression de délits qu'elle tient pour politiques (en reconnaissant ainsi par exemple le droit à la résistance contre une dictature), ni si elle a des raisons de croire qu'une personne est poursuivie en fait pour des considérations de race, de religion ou d'opinion politique. L'entraide n'est pas accordée si la personne poursuivie encoure la peine de mort ou risque de passer devant un tribunal d'exception. La procédure à l'étranger doit être conforme aux principes de procédure fixés par la Convention européenne des droits de l'homme ou par le Pacte ONU II (17) pour que la Suisse accorde une entraide judiciaire. L'Etat requérant doit garantir un procès équitable. Ces deux derniers points ont été exigés des Philippines pour la restitution des fonds Marcos par exemple.

Source: Zimmermann, Robert, La coopération judiciaire internationale en matière pénale, Berne, Staempfli Editions SA, 1999

que la Suisse prenne des mesures soit pour mieux transmettre des informations sur des comptes en Suisse aux administrations fiscales étrangères qui souhaitent se renseigner sur des évasions fiscales, soit pour appliquer un impôt à la source (de 20% comme pour ce qui est prévu dans l'Union européenne) sur les revenus de l'épargne versés aux ressortissants communautaires (l'impôt à la source sur les intérêts de placement d'épargne ou sur les dividendes n'étant pour l'instant prélevé que pour les habitants en Suisse).

### **8) Lutte contre la corruption, révision du code pénal suisse adoptée en 1999**

La Suisse n'est pas restée à l'écart du débat sur la corruption. Plusieurs enquêtes pénales et administratives ont été ouvertes ces dernières années pour des cas de corruption en Suisse. Une place financière aussi importante que la Suisse est aussi confrontée au problème du blanchiment de capitaux liés à la corruption, comme cela avait été le cas lors de placement dans les banques suisses de pots-de-vin versés à l'Inde par l'entreprise suédoise Bofors. Dans le classement établi par Transparency International, la Suisse apparaît au dixième rang des pays les moins sujets à la corruption, mais la Suisse constitue une place financière intéressante pour placer de l'argent de la corruption pour des affaires survenues à l'étranger

une autorité, à un arbitre ou à un militaire, pour lui ou un tiers, afin de l'amener à exécuter ou à ne pas exécuter un acte en relation avec son activité officielle et qui soit contraire à ses devoirs ou dépende de son pouvoir d'appréciation" (corruption active, nouvel art. 322ter). La corruption passive permet de condamner le fonctionnaire qui "aura sollicité, se sera fait promettre ou aura accepté un avantage indu, pour lui ou un tiers" (nouvel article 322quater). Les articles 322quinquies et sexties répriment respectivement celui qui aura offert, promis ou octroyé un avantage indu pour que le fonctionnaire accomplisse les devoirs de sa charge et le fonctionnaire qui aura demandé ou accepté un avantage indu pour qu'il accomplisse les devoirs de sa charge.

L'article 322octies précise que l'autorité peut renoncer à une poursuite si la culpabilité de l'auteur et les conséquences de son acte sont peu importantes et si les avantages sont autorisés par le règlement de service et si les avantages sont de faibles importance et conformes aux usages sociaux. Cette précision permet d'autoriser les cadeaux classiques de peu d'importance (cadeaux usuels de fin d'année d'un fournisseur par exemple).

### ***Lutte contre la corruption active d'agents publics étrangers***

Le nouvel article 322septies punit de la réclusion (5 ans au plus) celui qui aura offert, promis ou octroyé un avantage indu à un fonctionnaire d'un autre Etat ou un fonctionnaire d'une organisation internationale, pour "l'amener à exécuter ou à ne pas exécuter un acte en relation avec son activité officielle et qui soit contraire à ses devoirs ou dépende de son pouvoir d'appréciation".

Eriger la corruption en crime comme le prévoit cette modification du code pénal a plusieurs implications: les délais de prescription s'allongent (de 10 ans au lieu de 5 ans auparavant), le blanchiment de l'argent provenant de la corruption sera mieux réprimé et les entreprises suisses ne pourront plus déduire les versements des pots-de-vin dans leurs déclarations fiscales.

### ***Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales***

Les modifications du code pénal détaillées ci-dessus permettent à la Suisse de se conformer aux exigences de la Convention de l'OCDE. La Suisse doit cependant émettre une réserve lors de son adhésion à cette convention. La Convention de l'OCDE demande aux pays de prendre les mesures pour établir la responsabilité des personnes morales en cas de corruption d'un agent public étranger (art. 2), et donc de prévoir des sanctions non seulement contre des personnes physiques responsables d'actes de corruption, mais aussi contre les entreprises responsables. Or, le code pénal suisse ne connaît pas encore la responsabilité pénale des entreprises. Le Conseil fédéral prévoit la possibilité d'introduire cette clause dans le cadre de la révision en cours de la partie générale du code pénal.

### ***Adoption de la révision du code pénal par le parlement***

La proposition de révision du droit pénal et l'adhésion de la Suisse à la Convention de l'OCDE ont dans l'ensemble été bien accueillies dans le cadre de la procédure

Le groupe de travail relève que la lutte contre la corruption doit se baser sur une politique de développement plus cohérente. Il est contradictoire de dire aux pays en développement de lutter contre la corruption tout en n'accordant l'entraide judiciaire qu'avec réserve, ou en tolérant la corruption de fonctionnaires à l'étranger ou en acceptant la déductibilité des pots-de-vin lors de la taxation en Suisse.

Le document donne des pistes pour mieux lutter contre la corruption dans la pratique de la coopération, lors de la planification et formulation des programmes de coopération, de la signature des contrats, des appels d'offre et du suivi des projets.

## **9) Limites dans l'application des nouvelles normes et lacunes législatives**

Voici quelques remarques générales sur les limites de la législation actuelle:

- Lenteurs dans l'adaptation des lois en Suisse. Ne sommes-nous pas, dans le domaine de la lutte contre le crime organisé, tout simplement chaque fois en retard d'une guerre? Je pense que l'on arrive aujourd'hui assez bien à lutter contre le blanchiment traditionnel d'argent sale. Mais les techniques ont changé. Pendant que les parlementaires suisses, souvent issus du milieu bancaire, discutaient des moyens de lever un tout petit peu le secret bancaire pour mieux identifier ceux qui déposeraient de l'argent douteux, l'ère était déjà à des techniques bien plus sophistiquées de blanchiment (internet, montages financiers bien plus complexes ...). Les rapports annuels du GAFI (OCDE) sont à ce titre très passionnants et nous apprennent les nouvelles techniques sophistiquées pour blanchir de l'argent.
- Le secteur bancaire et une partie des parlementaires suisses continuent à freiner les changements législatifs, au nom du sacro-saint secret bancaire et au nom de la sauvegarde des emplois dans le secteur bancaire. Lors de la révision de la loi sur le blanchiment certains parlementaires se sont dans un premier temps opposés à l'obligation de dénoncer les soupçons de blanchiment.
- Lacunes persistantes dans la législation. Il n'est par exemple pas encore possible de condamner pénalement une personne morale (entreprise) de corruption. Le projet de révision du droit suisse de la corruption établi par Mark Pieth (voir Annuaire Suisse - Tiers Monde 1999) prévoyait aussi la répression de la corruption dans le secteur privé, point qui n'a pas été repris dans le Message du Conseil fédéral suite aux réticences émises lors de la procédure de consultation. Si la proposition d'étendre l'incrimination de la corruption au secteur privé est approuvée par les cantons, la majorité des partis politiques et les milieux économiques refusent cette extension. Une affaire OM-Valencienne ne pourrait pas être punissable en Suisse.
- Lenteurs des procédures d'entraide judiciaires. Traiter une demande d'entraide judiciaire peut prendre des années, alors que des fonds peuvent être transférés d'un pays à l'autre en quelques secondes.
- L'entraide judiciaire est accordée s'il y a une escroquerie fiscale (faux dans les titres), mais pas dans le cas d'évasion fiscale.
- Il ne suffit pas de changer les lois, il faut aussi se donner les moyens pour les faire appliquer.

***L'Annuaire Suisse-Tiers Monde de l'Institut universitaire d'études du développement, un observatoire de la cohérence (et des incohérences) dans les politiques de la Suisse envers les pays en développement.***

La publication "Annuaire suisse Tiers Monde" fait le point chaque année sur les différents dossiers de la politique extérieure de la Suisse qui concernent les relations avec les pays en développement et les pays en transition (relations financières, relations commerciales, politique de coopération au développement, politique économique extérieure, migrations et réfugiés, exportations d'armes, blanchiment et entraide judiciaire).

Chaque année, nous publions une chronique des événements intervenus dans les domaines des fuites de capitaux, de la lutte contre le blanchiment et contre le crime organisé, de la corruption (dans la partie "Revue" de l'Annuaire). Certains articles de spécialistes paraissent aussi dans la partie "Analyse et position", dont les articles suivants sur des thèmes liés à notre thème:

Mark Pieth, La Suisse et les nouveaux efforts internationaux pour juguler la corruption dans le monde, in Annuaire Suisse-Tiers Monde 1995, Genève, IUED, 1996.

Dossier de l'Annuaire Suisse-Tiers Monde 2000 sur la cohérence dans les relations Suisse-Tiers Monde, avec notamment un article de Paolo Bernasconi sur la lutte contre le blanchiment.

Dossier de l'Annuaire Suisse-Tiers Monde 1990

Flux de capitaux d'origine illicite. Fuite de capitaux et Tiers Monde. Avec des articles de Hans J. Mast "Kapitalflucht aus Entwicklungsländern und die Schweiz", Tobias Bauer "Kapitalflucht - eine helvetische Daueraffäre", Paolo Bernasconi "Flux internationaux de capitaux d'origine illicite: la Suisse face aux nouvelles stratégies"

---

**Notes**

- 1 Rapport du Conseil fédéral sur les relations Nord-Sud de la Suisse dans les années 90 (Lignes directrices Nord Sud), 7 mars 1994
- 2 Source Banque nationale Suisse.
- 3 RS = Recueil systématique du droit fédéral.
- 4 Source: L'AGEFI, 1er février 1999 "Les organisations criminelles n'épargnent pas la Suisse". Voir le rapport de l'Office fédéral de la police sur le crime organisé en Suisse (rapport disponible sur internet).
- 5 Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier (loi sur le blanchiment d'argent, LBA), du 10 octobre 1997, RS 955.0, message du Conseil fédéral FF 1996 III 1057, entrée en vigueur le 1er avril 1998.
- 6 La Vie économique 2/99, p.30.
- 7 Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent: Indications pour la rédaction d'un règlement type des organismes d'autorégulation, janvier 1999, document disponible sur internet Administration fédérale des finances, bureau de contrôle pour la lutte contre le blanchiment d'argent [www.admin.ch/efv](http://www.admin.ch/efv).
- 8 Les obligations des intermédiaires financiers sont précisées dans l'ordonnance suivante: Ordonnance de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent concernant les obligations de diligence des intermédiaires financiers qui lui sont directement soumis, du 25 novembre 1998.
- 9 Liste des organismes d'autorégulation reconnus par l'autorité de contrôle: Verein zur Qualitätssicherung im Bereich der Finanzdienstleistungen, Poste, chambre fiduciaire, CFF, Association des gérants de fortune, organisme des fiduciaires du canton du Tessin, Fédération suisse des avocats et des notaires, Association romande des intermédiaires financiers. 4 autres organismes attendaient encore l'approbation par l'Administration fédérale des finances, dont l'Association de leasing et l'Association des hôteliers.
- 10 Ordonnance sur le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent, du 16 mars 1998, RS 955.23.
- 11 MROS, Money Laundering Reporting Office Switzerland, Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent, Office fédéral de la police, Bundesrain 20, 3003 Berne. Le premier rapport d'activités 1998/99 du MROS est disponible sur internet ([www.admin.ch/bap](http://www.admin.ch/bap)).
- 12 Daniel Thelesklaf, chef du bureau de communication, cité dans Le Temps, 14.7.1999.

# Etat du crime organisé en Suisse. Structures et réseaux criminels

par Nicolas GIANNAKOPOULOS\*

## Résumé

Les réseaux criminels agissant en Suisse sont nombreux et multifformes. De par sa position, la Suisse est un carrefour dans le monde des organisations criminelles. Leur identification pose toutefois des problèmes importants aux investigateurs. Elles utilisent la Suisse de manière intensive, au même titre que différentes places financières, connues ou off-shore, mais également pour diriger leurs activités et investir dans ce pays. Les moyens qu'elles utilisent sont parfois extrêmement complexes mais suivent des tendances plutôt stables, ce qui permettrait une riposte facilitée. Malheureusement, la Suisse est bien trop mal équipée pour pouvoir espérer seule, faire face à ce phénomène.

## Abstract

The fact that Switzerland is extensively used by criminal networks to complete their actions is not a secret any more. Suffering of political nanism, Switzerland is at a crossroad in the criminal organization's underworld. Their identification is the first problem investigators have to face. Switzerland is extensively used by criminals for the quality of its financial services. The complexification of techniques and the raise of new traffics and new specialized organizations complexifies the criminal underworld and the facts become mixed in a big criminal melting pot. The different way they use can be very complex involving very specialized know-how but they also are following rather stable paths that would allow a facilitated response. Unfortunately, Switzerland is not well prepared to face alone such a menace.

## 1. Introduction

Lorsque l'on parle aujourd'hui de crime organisé en Suisse, il existe encore des personnes qui vous regardent comme si vous veniez de la planète mars. Le thème n'est pourtant pas nouveau. Il a fait irruption avec grand fracas sur la scène médiatique nationale en 1989 avec ce que l'on a appelé "l'affaire Kopp", et s'est petit à petit renforcé, autant dans l'imaginaire public que dans l'administration et la justice. Plusieurs lois ont été votées depuis, des nouveaux instruments et services policiers ont vu le jour. En 1995, un Programme national de recherche a même été lancé sur le thème. Pourtant, tout le monde semble faire comme s'il ne s'agissait que d'un problème marginal, qui pourtant conditionne une bonne partie des décisions publiques et privées suisses depuis plus de 30 ans déjà.

### 1.1 La recherche

Les résultats présentés ici résument ceux obtenus tout au long du projet de recherche intitulé "Corruption Suisse et Crime Organisé" (1).

---

\* Chercheur, Antenna Internationale, Genève

documents et par plusieurs interviews avec les principaux protagonistes des cas retenus.

**4. Identification des structures de contrainte problématiques:** Le but final de cette recherche n'étant pas uniquement d'apporter un regard neuf, actuel et académique sur les réseaux criminels agissant en Suisse mais également de servir à l'amélioration de la lutte contre ces phénomènes, nous avons, sur la base de l'analyse des réseaux et du test de nos hypothèses, établi une liste de points concernant l'organisation judiciaire et policière posant problème pour enfin proposer d'éventuelles améliorations.

Cette article se concentrera principalement sur les points 2 et 3 de cette recherche, à savoir l'analyse des réseaux criminels proprement dits et plus particulièrement sur les organisations criminelles.

### **1.2 Les définitions et les sources**

Il nous semble toutefois indispensable, avant d'entrer dans le vif du sujet, de proposer quelques observations concernant les sources que nous avons utilisées ainsi que les définitions permettant de délimiter le sujet d'étude.

Nous avons travaillé sur deux types de sources, officielles et médiatiques. Il faut toutefois noter que le recours aux sources médiatiques n'a été effectif que dans l'examen de deux cas, dans le premier parce que les sources officielles étaient partiellement "polluées", et dans le deuxième parce que les sources officielles n'étaient pas totalement disponibles.

Ainsi, le 95% de nos sources sont officielles. En ce qui concerne la phase d'inventaire et de typologie, nous n'avons travaillé que sur des sources officielles, judiciaires ou administratives. Ces sources sont aussi bien des rapports de police, des commissions rogatoires internationales, des demandes Interpol, des comptes-rendus de jugements, des actes d'accusation, des rapports d'experts judiciaires, parlementaires ou financiers que des documents photo, audio et vidéo. Ces documents ont ensuite été complétés avec des interviews effectués de manière ouverte avec certains protagonistes des cas analysés (juges d'instruction, policiers, experts, accusés, etc.). Nous avons également travaillé dans la phase d'inventaire sur la base de listings fournis par l'Office fédéral de la Statistique. La documentation de certains cas a ensuite été complétée, pour l'analyse de structure et le test des hypothèses, par des documents confidentiels étrangers ainsi que par des relevés de presse étrangère ou nationale.

Concernant les définitions de la corruption et du crime organisé, nous n'avons pas eu la prétention de proposer des énoncés universels, ce qui n'aurait fait qu'en rajouter un à la longue liste déjà existante. Au travers de l'étude de la littérature existante, nous avons par contre proposé deux définitions opérationnelles.

Notre définition de la corruption a été obtenue suite à une réflexion sur le comportement, en y incluant ce que l'on appelle communément la corruption privée et la corruption publique, tout comme la corruption comme relation entre deux ou plusieurs acteurs et la corruption sans corrupteurs. Nous avons retenu

te de la nature de nos sources, nous avons tenté de traduire ces définitions en une série de comportements qualifiés pénalement, ce qui permet une identification aisée des cas. Nous avons donc retenu une série de 14 inculpations pénales:

art. 138 CPS (Abus de confiance)	art.281 CPS (Corruption électorale)
art. 146 CPS (Escroquerie)	art.288 CPS (Corruption)
art. 156 CPS (Extorsion et chantage)	art.305bis/ter (Blanchiment & crime organisé)
art. 158 CPS (Gestion déloyale)	art.312 CPS (Abus d'autorité)
art. 168 CPS (Achat de voix)	art.314CPS (Gestion déloyale des intérêts publics)
art.251 CPS (Faux dans les titres)	art.315 CPS (Corruption passive)
art.260ter (Appartenance à organisation criminelle)	art.316 CPS (Accepter un avantage)

Cette liste était ouverte pour permettre d'accueillir d'autres types d'inculpations que nous n'avons pas répertoriés dès le début. Nous avons par exemple reçu beaucoup de questionnaires remplis avec une ou plusieurs inculpations ajoutées concernant le trafic de drogue (art. 19 LFStup).

Les questionnaires ainsi récoltés sur cette base, nous avons pu effectuer une analyse statistique des données rassemblées pour en extraire un aperçu des tendances concernant ces réseaux criminels agissant en Suisse, et plus particulièrement les organisations criminelles.

## **2. Aperçu des réseaux criminels agissant en Suisse**

### **2.1 Remarques**

L'analyse des tendances concernant les réseaux criminels représente plus de 200 pages. Nous allons présenter ici l'essentiel concernant les organisations criminelles uniquement. Nous devons également faire remarquer que la plupart des tendances présentées ici concentrent en une seule vision des réseaux agissant ou ayant agi sur une période de 13 ans (de 1986 à 1999), voire même plus. Si cette aggrégation temporelle peut se révéler néfaste dans l'étude des petits réseaux qui sont très soumis aux fluctuations socio-économiques, elle semble être plutôt bénéfique dans l'étude des grands réseaux criminels, et particulièrement des organisations criminelles, qui sont elles beaucoup plus stables dans le temps. Certes, de nouvelles organisations ont fait leur entrée en Suisse alors que d'autres on presque totalement disparu depuis. Il reste toutefois que ces organisations sont, pour la plupart, actives durant toute la période susmentionnée et que c'est à ce titre qu'il devient intéressant de dresser leur profil de manière a-temporelle.

Nous présenterons donc d'abord une analyse des réseaux criminels sur la base des informations récoltées par questionnaires pour ensuite se tourner vers les spécificités des organisations criminelles agissant en Suisse.

**Tab. 1** Nombre d'acteurs des réseaux réparti par classes

Classes	Nbre de cas	% du total
un participant	95	26.2
2 et 3 participants	95	26.2
4 et 5 participants	38	10.5
de 6 à 10 participants	30	8.3
de 11 à 20 participants	30	8.2
de 21 à 30 participants	21	5.8
de 31 à 50 participants	31	8.5
de 51 à 100 participants	11	3.0
de 101 à 500 participants	8	2.2
plus de 500 participants	4	1.1
Total	363	99.5

2 cas manquants: Erreurs dans le remplissage des questionnaires.

investigateurs parce qu'il s'agit de structures et non plus d'acteurs plus ou moins isolés et identifiables. Dans ce genre de structures, le lien entre le délit et le bénéficiaire du délit devient toujours plus ténu, ce qui n'est pas le cas dans des réseaux plus petits.

La combinaison entre le nombre de participants et la fréquence d'actions des réseaux criminels permet de donner une idée plus précise des dangers que représentent les grands réseaux, lesquels agissent de manière plus systématique (Tab 2):

**Tab. 2:** Nombre d'acteurs suivant la fréquence des activités du réseau

		de 1 à 3 act.	de 4 à 20 act.	plus de 20 act.	Total
Systématique	nb	75	62	68	205
	%	39.9	63.3	90.7	56.8
Ponctuelle	nb	113	36	7	156
	%	60.1	36.7	9.3	43.2
Total	nb	188	98	75	n=361
	%	100.0	100.0	100.0	100.0

Manquent 4 cas dus à des remplissages approximatifs.

Les grands réseaux sont également plus complexes à appréhender que les petits puisqu'ils impliquent des acteurs de différents statuts (Tab. 3). On voit ainsi que les petits réseaux sont surtout l'apanage de personnes, les réseaux "moyens" impliquent plus souvent des sociétés, alors que les grands réseaux combinent à la fois des personnes morales et physiques. Ainsi, si les petits réseaux sont largement sur-représentés, il semblerait que ce ne sont pas eux qui posent les plus grands dangers et les plus gros problèmes, puisqu'ils sont

Pays	Nbre de cas	Gd réseaux*	Pt réseaux **
Luxembourg	8	5	6
Angleterre	8	5	2
Maghreb	7	2	3
Asie Mineure	7	3	5
Canada	7	4	4
Hollande	7	4	3
Espagne	7	5	3
Amérique du Sud	6	4	2
Portugal	6	1	5
Israël	6	4	2
Maroc	5	3	2
Albanie	5	5	0
Amérique centrale	4	1	3
Afrique centrale	4	1	3
Venezuela	4	2	2
Extrême Orient	3	1	2
Autres	12	2	10

Le total du nombre de cas (491) est plus élevé que le total des cas (365),  
puisque'un cas peut être présent dans plusieurs pays.

\* Plus de 20 acteurs \*\* Moins de 20 acteurs

Ce tableau nous montre que les grands réseaux proviennent avant tout de régions où la criminalité organisée est endémique (Italie, Russie, USA, Turquie, Liban) avec certaines exceptions, dues au fait que ces grands réseaux, notamment russes, sont très internationaux et impliquent souvent des pays comme la Belgique, le Luxembourg et l'Angleterre. D'autre part, on peut également remarquer que les réseaux criminels agissant en Suisse proviennent d'abord de pays limitrophes (notamment l'Italie, la France et l'Allemagne), mais également de pays importants tels que la Russie et les Etats-Unis. Les pays orientaux (le Liban, la Turquie et même l'Albanie et l'ex-Yougoslavie) sont bien représentés en Suisse, d'une part pour des raisons historiques, mais également à cause de l'afflux de saisonniers et de réfugiés.

### *B) L'impact des réseaux criminels en Suisse*

Cet impact peut être appréhendé de plusieurs manières. A nouveau, les informations contenues dans nos questionnaires nous offrent plusieurs possibilités. L'impact en tant que tel peut être compris de manière simplifiée comme une évaluation de la quantité et de la qualité des interventions de réseaux criminels en Suisse. Pour appréhender cet impact, nous bénéficions de deux indicateurs particuliers: les secteurs d'activités touchés et les cantons dans lesquels ces derniers déploient leurs activités.

criminels sur le territoire et l'implication de secteurs d'activités économiques plus domestiques, comme la construction ou le divertissement.

### **3. Analyse de réseaux criminels représentatifs**

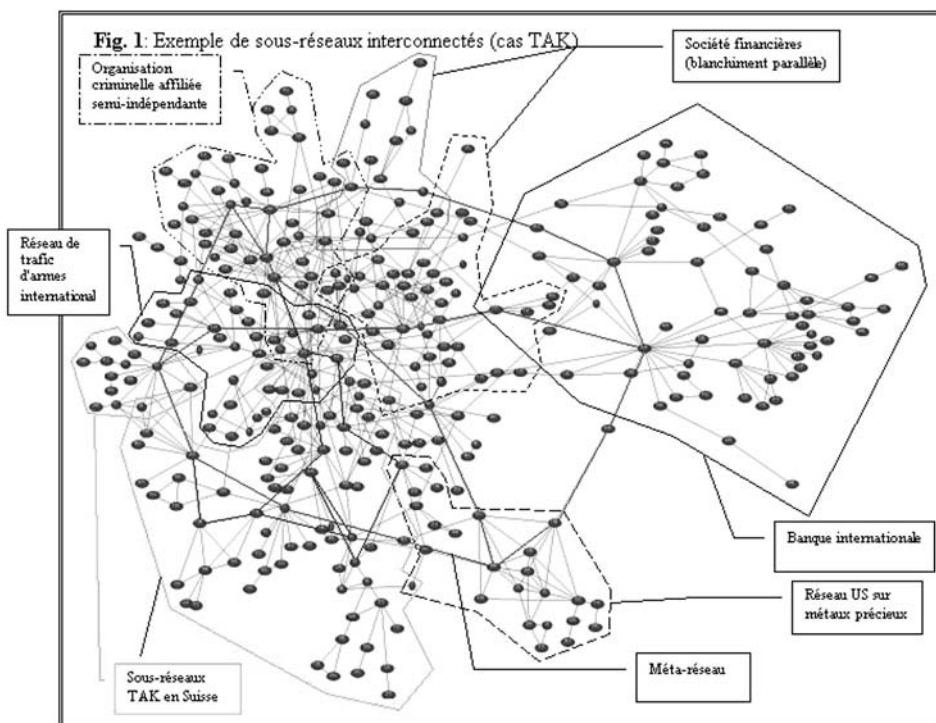
#### **3.1 Méthodes d'analyse des réseaux criminels**

Il est très difficile de "reconnaître" la présence ou même l'existence d'une organisation criminelle lorsqu'on est devant un ensemble de faits dont la nature et les interconnexions ne sont pas forcément évidentes.

La reconnaissance de la présence d'une organisation criminelle est rendue difficile par le fait que notre perception de leurs actions ne se fait qu'au travers de "coups" dont la mise en relation devient rapidement très compliquée, voire aléatoire. De plus, lorsqu'une organisation criminelle effectue des opérations sur des marchés et dans des activités très diversifiées (drogue, prostitution, trafic d'armes, chantage et extorsions, détournements de fonds publics, blanchiment, trafic de cigarettes, etc.), les coups se mélangent parfois avec une telle rapidité et une telle étendue géographique qu'il devient extrêmement difficile de reconnaître un ensemble cohérent dans une grande marmite ou se mélangent tous les faits. Certains programmes informatiques comme *ibase*, *ilink*, ou encore *harlequin* permettent déjà d'établir des bases de données projetant graphiquement l'étendue du réseau et ses multiples connexions. L'usage de cet outil est à peu près généralisé et devrait servir à établir des stratégies d'enquête efficace. Malheureusement, les représentations proposées par ces outils informatiques sont encore trop dépendantes de la personne qui les construit. D'autre part, les algorithmes permettant une représentation automatique depuis la base de données sont encore trop primitifs car ils rendent les graphiques complexes totalement illisibles. Ces outils informatiques donnent toutefois la possibilité de représenter graphiquement un réseau interconnecté de faits et d'acteurs différents, pour finalement réussir à établir l'existence d'une organisation criminelle ou d'un réseau criminel d'un autre type étendu et complexe.

La reconnaissance d'une présence d'organisation criminelle est souvent facilitée, dans les documents judiciaires comme dans d'autres documents (articles, livres, rapports officiels) par l'existence d'un nom spécifique agissant comme une marque déposée. Le nom, bien que desservant l'organisation criminelle puisque la rendant reconnaissable par des tiers, lui est toutefois utile puisqu'il permet une reconnaissance également à l'intérieur de l'environnement criminel, qui est flou et empreint de suspicion.

Il faut également noter que ces noms sont souvent donnés soit par les enquêteurs eux-mêmes, soit par les autres groupes criminels, mais rarement par l'organisation en question (à l'exception peut-être des organisations criminelles asiatiques que nous n'avons pas pu étudier dans notre ensemble de cas, vu le manque de présence ou d'informations à leur sujet), laquelle préfère choisir des noms beaucoup plus génériques (comme *cosa nostra* par exemple). D'autre part, l'existence de noms est également aléatoire dans la mesure où,



Il est également apparu qu'il était possible de distinguer, tout comme dans le monde de l'entreprise, des organisations criminelles "majeures" et des organisations criminelles "mineures", la différence se tenant dans les alliances conclues pour garantir une certaine puissance à la fois économique et physique. La plus grande caractéristique des organisations criminelles "majeures" est la puissance de feu à disposition, laquelle est "prêtée" par alliances, à des organisations criminelles "mineures" qui assurent ainsi leur propre protection contre de substantiels dividendes. Le jeu d'alliances entre organisations criminelles, qui est différent du jeu d'affiliation entre groupes, permet une meilleure coordination des activités et la conservation d'un potentiel de violence intact, parfois même augmenté.

Le jeu d'alliances entre mineures et majeures s'intègre parfaitement dans la logique des affiliations qui permettent également une meilleure protection du centre vis-à-vis des délits commis sur le terrain. Mais ce jeu d'alliances et d'affiliations augmente également de manière significative à la fois le potentiel des organisations, puisqu'elles trouvent, par le relais de leurs partenaires, d'autres sous-réseaux fiables auxquels elles n'auraient pas eu accès autrement, mais également la complexité de l'ensemble, puisqu'il devient très difficile de déterminer avec précision "qui fait quoi avec qui". Un sous-groupe spécialisé, par exemple, dans le trafic de métaux précieux (comme présenté dans la Fig.1) peut parfaitement travailler séquentiellement ou simultanément avec plusieurs organisations criminelles, ou avec plusieurs autres sous-groupes spécialisés (dans le blanchiment sur tel territoire, par exemple).

de longue date qui se trouvait être le responsable des opérations de blanchiment de la famille mafieuse représentée ci-dessus. Par la suite, ce responsable ainsi que ses acolytes ont pu se passer des services de leur intermédiaire pour tisser d'autres contacts et d'autres liens avec des personnes qui leur étaient présentées par celles présentées par l'intermédiaire et ainsi de suite. Les relations d'affaires sont une excellente entrée en matière puisque le mafieux se présente comme client (généralement important) et possédant de bonnes références (présentés par des amis ou d'autres partenaires ou connaissances). Ces relations d'affaires permettent de tisser le premier contact fiable à moindre frais, pour ensuite permettre aux organisations d'augmenter la fiabilisation de leurs partenaires en la testant, sous forme de cadeaux, de voyages, de soirées, etc. Les processus sont exactement les mêmes dans tous les cas analysés, avec quelques légères différences en ce qui concerne la nature des intermédiaires. Ces derniers sont les éléments les plus importants dans l'introduction des organisations et réseaux criminels en Suisse. Ces processus d'infiltration s'appuyent tous, sans exception, sur des relations d'affaires, lesquelles s'appuient à leur tour sur des contacts personnels fiables. La nature de ces intermédiaires peut naturellement changer, suivant la présence ou l'absence de contacts "amicaux" fiables en Suisse. Dans le cas des organisations russes, par exemple, l'absence de tels contacts préliminaires a fait que les premiers contacts se sont passés directement entre mafieux et Suisses, lesquels ont ensuite assumé le rôle d'intermédiaires par leurs contacts nombreux et importants au sein des établissements cantonaux. On retrouve ainsi un fort nombre de pluri-administrateurs factices qui jouent le rôle d'intermédiaires entre les organisations mafieuses et les institutions bancaires et financières suisses nécessaires aux opérations de blanchiment. Ces premiers contacts ont entre autre été facilités par l'appui "pseudo-officiel" dont disposaient ces organisations criminelles russes, lesquelles incitaient naturellement à la confiance et au respect. On retrouve également ce deuxième type de contacts dans d'autres réseaux (plus généralement les réseaux de corruption internationaux) où les garants de la relation sont des responsables politiques bien connus. Le contact suisse ne peut ainsi pas refuser une telle opportunité présentée avec de telles garanties lorsque le ou les échanges sont "supervisés" soit par de grandes multinationales, soit par des chefs d'Etat ou de gouvernement.

### **3.3 Régularités suisses**

En analysant les techniques d'infiltration des organisations et autres réseaux criminels mis en place afin d'utiliser les compétences d'entreprises suisses, nous sommes tombés sur trois types de régularités étonnantes.

#### *A) Les moyens d'infiltration*

Une des questions centrale à toute recherche dans ce domaine se réfère aux moyens par lesquels on peut amener quelqu'un à faire quelque chose d'illégal. Sans entrer dans des mécanismes psychologiques, nous avons pu déterminer, lors de l'analyse de nos 10 cas retenus, que les infiltrations se réalisaient en

nationales. Lorsqu'on sait par exemple qu'il s'agit d'une organisation russe, on pourra ainsi aller regarder d'abord dans tel ou tel institut de crédit, en limitant ainsi la dispersion des efforts de recherche.

### *C) Réseaux criminels et modus operandi*

Cette forme de régularité dans les préférences est accompagnée par une certaine régularité dans les manières d'agir ou les modus operandi. Il semble que ces derniers soient moins influencés par la provenance géographique des réseaux criminels que par "l'ancienneté" du réseau et sa capacité à intégrer les nouvelles techniques et technologies apparues depuis 1950. Ainsi, si les organisations et réseaux criminels français semblent s'être arrêtés au niveau de la valise à billets, éventuellement au transfert de fonds, les autres organisations ont été profondément marquées par les évolutions technologiques, principalement dans le domaine de la communication, telles qu'elles étaient au moment de leur apparition dans l'environnement criminel. On remarque ainsi que les organisations créées durant les années 1990 (principalement les russes) maîtrisent parfaitement toutes les techniques de communication et notamment les avantages d'Internet, des réseaux de communication satellitaires et des techniques de piratage informatique, ce qui n'est pas le cas d'autres organisations ayant été à leur apogée plus tôt, durant les années '80. Les organisations italiennes sont les seules qui, à notre connaissance, ont su s'adapter sans devoir "céder la place". Ceci est dû à notre avis à leur grande internationalisation aux contacts qu'elles ont su tisser très tôt avec les organisations émergentes, asiatiques, russes ou latino-américaines. Ces différents modus operandi ont une relation directe avec la complexité du réseau en général et dans la gestion de celui-ci en particulier. La maîtrise des nouveaux instruments de communication permet naturellement une meilleure gestion d'ensembles toujours plus diversifiés, autant sectoriellement que géographiquement.

La stabilité des contacts et des modus operandi est probablement due au besoin des organisations criminelles et autres réseaux de limiter au maximum les coûts de gestion (ne pas avoir trop d'intermédiaires) et de s'assurer de leur fiabilité, et ces coûts sont systématiquement réduits par les innovations technologiques.

## **4. Conclusions**

La Suisse est d'une part trop petite, trop morcelée, trop mal équipée et trop isolée, et d'autre part trop utilisée par les réseaux criminels de tout poil pour espérer que ses organes judiciaires et policiers puissent remplir les missions qui leur ont été confiées par le législateur.

La structure socio-économique suisse présente des caractéristiques qui en font un lieu idéal pour les agissements de ces réseaux. La présence soutenue de réseaux clientélistes, patrimonialistes ou de copinage, quel que soit le nom qu'on leur donne, au sein de chaque canton sans exception, favorise une forme oligarchique de gestion des affaires publiques et donc de la justice. Le fait que la justice ne soit pas et n'ait jamais été prévue pour lutter contre la "criminalité

# Trafic de drogue, terrorisme et nouvelles formes d'organisation dans les régions de l'Alto Huallaga et de l'Aguaytía de l'Amazonie péruvienne: l'usage du mythe révolutionnaire "Sentier Lumineux" dans le contexte de la guerre totale contre la "narco-guérilla"

par José-Luis MAGALLANES\*

## Résumé

Le problème du trafic de drogue tient à sa nature sociale, bien qu'il ait été conceptualisé et formulé en termes politiques. Nous considérons que la question des "alliances" entre commerçants de drogue et mouvements armés est plutôt un problème de nouvelles formes d'organisation du milieu de la drogue combiné à des représentations mythiques.

## Summary

The biggest problem about drug trafficking lies in its nature, but this has been conceptualized and formulated in political terms. We assume that the question of "alliances" between drug traffickers and armed movements is rather a problem of new organizational forms of the drug circle combined with mythical representations.

Lorsque l'attention politique de l'Amérique du Nord commença à se tourner vers la menace globale du trafic de drogue, d'autres tâches furent ajoutées au "contrôle de la subversion" envers les mouvements "inspiré du communisme": contrôle de la drogue, et lutte contre la production illégale et la commercialisation des narcotiques, qui s'instauraient dans les pays d'Amérique du Sud, perçus comme étant la principale source d'approvisionnement de drogues d'Amérique du Nord. Au début des années 1980, la tâche formelle de combattre les "mouvements révolutionnaires" "Sentier Lumineux", "Tupac Amaru (MRTA)", "inspirés du communisme", ainsi que les trafiquants de drogue participant à la production de coca dans les régions du Alto Huallaga et de l'Aguaytía - toutes formations considérées comme représentant la menace principale contre l'Etat garant de la démocratie et de la moralité - fut assignée à l'armée et aux forces de police péruviennes.

La thèse officielle du gouvernement du Pérou était que le "Sentier Lumineux" et le "MRTA" dans la zone précitée étaient des "mouvements révolutionnaires" qui subsistaient grâce au financement obtenu des seigneurs du trafic de drogue habitant les deux régions. L'idée de "narco-guérilla" comme "alliance entre gros trafiquants de drogue et dealers de la drogue pour le

---

\* Sociologue, Institut de Recherches Interdisciplinaires, Université de Lausanne

ou aux gros trafiquants de drogue, soit en quelque sorte, un "agent double".

Dans une période où l'on devait démythifier quelque peu l'ennemi soviétique, une nouvelle thèse du "puissant ennemi invisible" est venue se coller au phénomène du trafic de drogue. Lorsque, en 1987, Rubenstein traite de "terrorisme et guerre de guérillas", il rejette le mode de pensée aussi mécaniste qui domine les débats du Congrès des Etats-Unis. L'auteur soutient "que le fantôme d'une base soviétique, propagé par le gouvernement Reagan est une fantaisie" (3).

Paradoxalement, vers fin 1986, en décrivant la corruption comme le caractère propre du trafic international de drogues, le président Georges Bush exclut l'usage de la violence dans la nature du phénomène du trafic des stupéfiants. Selon lui: "Pour la première fois le gouvernement nord-américain déclare spécifiquement que le trafic international de drogues est une question de sécurité nationale, due à la capacité des trafiquants de drogue de déstabiliser les alliés démocratiques par l'intermédiaire de la corruption de la police et des institutions démocratiques" (4). Ce message du président Bush donne en fait la définition même de la thèse de la "narco-guérilla", en posant comme indicateur de dangerosité pour la démocratie, la corruption développée par les trafiquants. Les trafiquants de drogue ne sont donc pas présentés comme une force sociale capable de s'organiser, de se solidariser, de se mobiliser, de s'armer ou de créer des stratégies de résistance lorsque ses intérêts économiques se trouvent menacés.

Dans une telle approche, le Pérou a servi de modèle, car la thèse "la narco-guérilla" y a eu son application et même son heure de gloire. Selon les dirigeants de la Coopérative de producteurs de Naranjillo de Tingo María, lorsque les premiers "gringos" experts en terrorisme durant le gouvernement du président Fernando Belaunde Terry arrivèrent en 1985 dans l'Alto Huallaga, ils laissèrent derrière eux la rumeur d'une "alliance de trafiquants de drogue avec les terroristes du Sentier Lumineux". C'est ainsi que le phénomène "Sentier Lumineux", et de même que celui du "MRTA", rattaché aux trafiquants de drogue réanimerait le paradigme de la stratégie de défense nationale des Etats-Unis contre des mouvements communistes durant le gouvernement Reagan. Dans ce registre, sous l'influence théorique de Washington, se créaient du même coup les conditions d'expansion d'une logique de recherche scientifique dérivant d'un concept globalisant du monde.

La thèse que nous élaborons depuis 1989, porte sur l'hypothèse que les deux mouvements ("Sentier Lumineux" et "MRTA"), tels qu'ils existent dans ces deux régions, sont une création originale qualifiée des trafiquants de drogue, qui met le mouvement comme organisation "d'insurrection armée" afin d'empêcher les combats de 1982 contre les arrachages de cultures de coca et la politique anti-drogues du Président Fernando Belaunde Terry (5). Ces nouveaux mouvements ont développé des stratégies coercitives afin d'intégrer plus rapidement les individus à leur projet social. Les référents déterminants de cette forme d'intégration sociale de la population tirent essentiellement leur origine de l'intérêt économique représenté par la culture de la coca

D'après la journaliste Laura López du Time, le général Arciniaga "maintenait un seul critère dans le combat" contre le "Sentier Lumineux": "Si je trouve un subversif, je porte attention au problème. Je me moque de ce en quoi il peut être autrement impliqué" (7). Par cette définition, Arciniaga considérait comme subversif celui qui était stigmatisé par un cliché et non celui intégrant d'une réalité socio-économique. Selon lui, l'acceptation du "Sentier Lumineux" par les producteurs de coca était due au fait que ceux-ci étaient mis en situation de délinquance par la police (8). La stratégie révolutionnaire fut donc de laisser les producteurs cultiver la coca afin de supprimer la "nécessité" du "Sentier Lumineux". C'est en fait ce paradigme qui fera la puissance de l'armée d'Arciniaga. Par l'usage de stratégies adéquates, l'acteur militaire allait générer le conflit avec les forces de police jusqu'alors maîtresses de l'Alto Huallaga. C'est cette forme d'Etat déviant sous l'influence de Washington et de Lima qui devait se développer dans l'Alto Huallaga et entrer en lutte avec les organisations sociales encouragées par la mafia. Comme nous le verrons plus avant, dans cette lutte acharnée des contraires dans l'Alto Huallaga, l'Etat est entré dans la logique de l'ennemi, alors que les trafiquants de drogue et les producteurs de coca n'ont cherché qu'à défendre leurs intérêts socio-économiques.

Sous l'action du mythe, l'usage de la violence a été légitimé et justifié par les deux parties: les trafiquants lorsque, comme dans le cas particulier, ceux-ci jugèrent nécessaire d'intimider la population locale (ce qui provoqua l'exode des fermiers de la région et en contraignit d'autres à cultiver la coca); et par l'Armée, lorsque celle-ci voulut démontrer son efficacité, ou lorsqu'elle entendit exercer une pression sur les trafiquants. Les noms du "Sentier Lumineux" et du "MRTA" devinrent dès lors des "étiquettes" assignées à des groupes de trafiquants de drogue en compétition dans la région. Etant donné que le prix de la coca avait baissé au cours des années 1995 et 1996, les mythiques groupes armés ainsi dénommés eurent tendance à se désintégrer localement, et le peuple désigna les groupes comme étant de simples entreprises -"firmas"-.

Le mythe officiel de la "narco-guérilla", comme signe dynamique d'une alliance entre trafiquants de drogue et mouvements armés, débute sous le règne de l'ex-président Alan García et gagne une reconnaissance internationale grâce aux travaux d'Alain Labrousse (9). D'après cet auteur, le "Sentier Lumineux" contrôle les narcos dans la ville et les producteurs de coca dans la campagne". Par une telle représentation de la "guérilla", la logique de la violence et du monopole prend naissance chez le "Sentier Lumineux". On retrouve déjà, chez Labrousse, la tendance à construire le pouvoir imaginaire d'un "Sentier Lumineux" agissant comme élite supérieure au-dessus de la structure sociale de la mafia péruviano-colombienne. L'originalité de cette démarche de description du pouvoir semble résider dans le caractère théocratique accordé au "Sentier Lumineux" dans les régions de la drogue. Cette approche suppose l'existence de deux logiques dans la formation du pouvoir. Ce dernier est d'abord décrit symboliquement comme "le mouvement guérillero le plus

des envahisseurs au service des trafiquants. Une telle conception de la "narco-guérilla" présente de manière indirecte les narcotrafiants comme représentant le pouvoir dominant et la maîtrise de l'espace. Dans ce discours sur la "narco-guérilla", le rôle des intermédiaires de la drogue ou des dealers est supposé avoir été substitué par le "Sentier Lumineux". Le conflit possible opposant trafiquants et forces de police est désormais afféré à la responsabilité des "guérilleros". Il est ici frappant de constater que dans le deux cas l'existence du peuple est réduite à néant. La contribution de Gonzalez à la "narco-guérilla" aurait été moins apologétique et idéologique, c'est-à-dire aurait peut-être acquis valeur d'analyse, si l'auteur avait gardé la problématique qu'il décrivait au début de son reportage à Paraiso: "personne ne sait si ces hommes travaillent pour le narcotrafic, ou s'il s'agit de sentiéristes" (11). La vision positiviste et mythique du "Sentier Lumineux" allait finalement devenir dominante.

Le village de Pucayacu est décrit comme un noyau où convergent des gens venus d'horizons divers afin de s'engager dans le "parti". Ce qui laisse supposer dans cette description une intégration du peuple au mouvement de "Sentier Lumineux" comme étant relativement désirée. Toutefois "Adrian" l'organisateur du "parti" commercialise la drogue avec deux trafiquants colombiens qui se trouvent sur place. En donnant ainsi déjà en 1987 la conclusion que le "Sentier Lumineux" est rentré en coexistence avec le trafic de drogue. Les trafiquants sont représentés comme des intouchables à la terreur, ce qui n'était le cas ni des paysans, ni des policiers (12). Selon la définition de Pucayacu comme le lieu de rencontre pour s'engager avec le "parti" donnée par Arroyo, nous pouvons le dénommer comme un noyau de convergence sociale des acteurs influencés par l'économie de la coca et par le mythe "Sentier Lumineux" et non, ainsi que le prétend Arroyo, comme le lieu d'engagement des adeptes du "Sentier Lumineux".

Simon Strong, dans l'objectif de formaliser le caractère historique national du parti Sentier Lumineux, définit le mouvement dans l'Alto Huallaga comme ayant détrôné les trafiquants péruviens et colombiens afin d'établir son propre ordre social. Selon l'auteur l'expansion sociale du "Sentier Lumineux" dans l'Alto Huallaga s'est faite à partir d'une classe politique corrompue et immorale qui s'est étendue depuis l'arrivée au pouvoir du président Alan García. L'originalité du travail de Strong est d'identifier la dégradation du système de valeurs au sein des corps militaires, de la police et de la classe politique en relation avec l'industrie de la drogue. Ce qui explique que l'image historisante et messianique défendue par l'auteur place le "Sentier Lumineux" dans l'Alto Huallaga dans le cadre d'une action sociale différente de celle des trafiquants. "Sentier Lumineux" prend ainsi l'identité d'un corps social autoritaire, moralisant et protecteur des producteurs de coca. Cette nouvelle approche rationnelle de l'ordre moral et politique s'établit donc à partir du "Sentier Lumineux"; celui-ci ne demande rien au peuple, et le peuple est avec lui. Selon l'auteur, l'argument des forces de l'ordre qui relie le "Sentier Lumineux" aux trafiquants tend à masquer leurs propres fautes. Ce que l'on peut résumer comme étant

Lumineux" est devenu un groupe de trafiquants de drogue après la chute d'Abimael Guzman. C'est la fin du "Sentier Lumineux" sous l'influence des doctrines révolutionnaires. Il ne dit par ailleurs pas ce que sont devenus les réseaux de trafiquants, ni par quels moyens le "Sentier Lumineux" est arrivé à s'emparer du marché de la drogue.

En 1989, un officiel de l'Unité d'Assistance des Narcotiques des Etats-Unis d'Amérique avance le concept d'un "mariage de convenance" entre "gros trafiquants de drogue et Sentier Lumineux" et non d'une "alliance totale" (15). Après 1990, le concept d'"alliance" gagna en crédibilité aux Etats-Unis (16). Dans cette apologie de "guerre internationale contre la drogue et le terrorisme", les idéologues internationaux de la thèse de la "narco-guérilla", lorsqu'il a fallu confronter de nouveaux phénomènes inexplicables dans le cadre théorique conventionnel, ont dû ajouter à leur méthodologie le concept des "alliances supplémentaires". Les disciples de David Scott Palmer, de l'Université de Stanford-Wisconsin et de la Duke University (USA), durent ainsi développer, au milieu des années 1990 la notion des "symbiose" ou "incorporation" lorsque dans l'Alto Huallaga et les régions de la drogue au Pérou, le phénomène social ne présentait plus dans le drame la dualité de deux acteurs. Faudrait-il affirmer de même que, dans les régions de la drogue, ce sont les commerçants de drogue et les producteurs de coca qui ont enfin battu le "Sentier Lumineux" et le "MRTA"? Ou plutôt un autre postulat? Les cartels et la mafia n'existent-ils plus dans le commerce de la drogue, parce qu'ils ont été détruits par la guérilla?

Des jugements, basées sur les mythes, ont été prononcés dans les cours de justice. Les mythes sont certes nécessaires à toutes les sociétés. Mais la société ne peut pas vivre avec des mythes spécialement destinés à aveugler le peuple, quand il s'agit de la réalité de la corruption officielle et des crimes ou des méthodes de répression devenus inadéquats. Le mythe doit, en revanche, être expliqué comme un besoin des sociétés mises en situation de contrainte ou dans une dynamique de la violence.

### **L'expérience de la colonisation régional de l'Amazonie**

En 1909, le gouvernement d'Augusto B. Leguía décida de défricher les montagnes et les forêts tropicales, et encouragea la colonisation privée. Dans cette perspective, l'impulsion du développement de la production du caoutchouc en Amazonie péruvienne devint l'affaire de colons étrangers. La forêt tropicale fut ainsi formellement "incorporée à l'ensemble de l'activité économique du pays" (17).

A partir de 1940, l'Etat intervint de plus en plus souvent dans le processus de colonisation de l'Amazonie. C'est ainsi qu'en 1950, sous le gouvernement du Président Manuel A. Odría (1948-1956), et grâce à la nouvelle loi sur les terres, la colonisation intéresse aussi les Péruviens. L'Alto Huallaga reçoit alors une affluence de colons nationaux de diverses régions du Pérou. De grandes haciendas, dont les propriétaires sont italiens (SAIPA), péruviens (APISA, propriété des membres de l'Armée), ou nord-américains (Groupe Tourneau du

Toutefois, la forte hausse de la demande de cocaïne des Etats-Unis durant ces mêmes années, va modifier la production agricole, et ébranler l'ordre social de l'Alto Huallaga. La production de coca, devenue hautement rentable, l'expansion des champs de coca, et le remplacement des cultures traditionnelles par ces derniers, représentèrent la tendance générale.

D'autre part, durant les années 1970, l'Etat, en développant un projet global de coopératives de production visant à "augmenter la production de riz, de maïs et de bananes", arriva à maintenir l'équilibre parmi les producteurs de l'Alto Huallaga. L'organisation spontanée des producteurs de café et de cacao en coopératives autogérées, dont l'objectif principal était la commercialisation de leur propre production participa activement à la structuration de cette société, où les producteurs de coca se présentaient par ailleurs comme créateurs d'une production spécifique hautement rentable, cherchant ainsi à imposer un modèle d'organisation agricole fondé sur de nouveaux critères et des règles établies par eux.

### **Les origines et formation du "Sentier Lumineux"**

Durant les années 1960, dans l'Alto Huallaga, la coca est une culture parmi d'autres. Mais, elle est principalement entre les mains de quelques grands propriétaires fonciers fonctionnant selon le modèle des grands latifundia andins. Dans ce milieu social, au-delà du commerce de la feuille de coca, le trafic de drogue existe comme une activité créatrice réservée à cette hiérarchie sociale. Ce n'est pas une réforme agraire qui va transformer ce modèle d'économie, mais le boom de la cocaïne.

Les mutations de l'économie de la coca et le modèle de production de manière spectaculaire naissent au début des années 1980. En février 1978 sous l'influence du gouvernement des Etats-Unis et comme résultat d'une révision de la Convention de Genève de 1961, la nouvelle loi N° 22095 est élaborée. Cette loi établit que le fondement de la lutte contre le trafic de drogue réside dans la progressive réduction des cultures de coca. En mars 1980, deux nouveaux dispositifs vont s'intégrer à la loi N° 22095. Par le truchement de ces dispositifs l'Alto Huallaga est décrété par le gouvernement de Bélaunde en état de siège et un dernier délai est imposé à la région pour l'arrachage des cultures de coca. La progressive militarisation de la région va se faire en suivant l'évolution de la situation sociale et non à partir de formulations théoriques du parti communiste "Sentier Lumineux" d'Abimael Guzmán. Durant cette période, les commerçants de drogue locaux et les producteurs de coca sont intimidés par la nouvelle politique d'arrachage de cultures de coca. En 1981, un programme d'éradication de la culture de coca du Alto Huallaga nommé CORAH est créé en large mesure par les Etats-Unis.

Dans cette stratégie de guerre contre la drogue, une unité mobile de patrouille rurale (UMOPAR), est créée en 1981 et partiellement financée par le gouvernement des Etats-Unis comme force de police spéciale dans la lutte contre le trafic de drogue. En 1982, une redoutable collusion apparen-

de drogue -"pischicateros" ou "narcos"-. En revanche, pour le personnel du gouvernement originaire de la côte péruvienne et travaillant dans l'Alto Huallaga, ce serait une action du "Sentier Lumineux".

En juillet 1986, le "Centre de recherche de l'Amazonie péruvienne" (CIPA) de Lima, sous le mandat de l'Agence Internationale de Développement (AID) fait une évaluation des "projets spéciaux" de l'Alto Huallaga afin d'établir un contrôle de la coca. Dans cette évaluation le CIPA établit de manière arbitraire la présence de "Sentier Lumineux" dans la région.

En détenant le monopole de la violence dans la région, les groupes terroristes vont commencer à agir librement. Le peuple sera ainsi organisé en structures associatives, en fonction de l'importance de la production de coca et de la pâte base de cocaïne (PBC) produite sur le territoire de l'Alto Huallaga. La structure de ces organisations s'inspirera de celle des anciens producteurs des années soixante-dix.

Vers fin 1986, les organisations traditionnelles se transforment en puissantes organisations du peuple qui ne ressemblent pas aux anciennes coopératives de production du front pionnier. En effet, la nouvelle organisation interdit tout contact avec l'extérieur et la structuration se fait sous la contrainte. L'exemple de l'assassinat du président Job Orlandini et d'autres associés de la Coopérative "Arequipa", exécutés par les "compañeros", est significatif à cet égard. 500 has seront redistribués aux immigrés, nouvellement arrivés dans la zone avec la détermination de cultiver la coca, avec l'accord des commerçants de la drogue ("grands chefs", ou "dealers").

### **La nature sociale de l'organisation: La "centrale du Sentier Lumineux"**

Les "compañeros" actifs dans l'Alto Huallaga propagent l'idée qu'ils agissent sur mandat de la centrale du "Sentier Lumineux", sise à Ayacucho. Ils désignent le hameau de Mohene comme "Centrale du Sentier Lumineux pour l'Alto Huallaga". Dès lors, cette idée fictive de "centrale", va justifier les exécutions d'individus, et toute action exigeant l'usage de la violence.

Ces nouvelles pratiques sociales sont illustrées par l'assassinat, en 1986, d'un couple d'instituteurs accusés d'être des "traîtres", et exécutés à Pueblo Nuevo par les "compañeros", "avec la participation du peuple", avec la référence -arbitraire ou non- à un "mandat" conféré par la "centrale" de Mohene. Auparavant en 1985, durant la période clandestine du mouvement des commerçants de drogue, Mohene avait déjà été le théâtre de l'assassinat de 18 paysans accusés d'informer l'UMOPAR, en même temps qu'il devenait un important centre de production illégale de coca. Le référent constructeur et consolidateur de la nécessité d'ériger ce village en "centrale" réside dans la connotation de dangerosité du lieu. Il en sera de même pour Venenillo, et, à la suite de cette mythification naissante des lieux de décision, la "centrale de Pueblo Nuevo" va devenir à son tour, pour les "compañeros" d'Aucayacu et d'Uchiza, la résidence mythique des "grands chefs du Sentier Lumineux".

Un autre exemple de cette transformation des pratiques sociales se produit en décembre 1986 lorsque deux bandes de gangsters s'affrontent à Uchiza

le peuple apprend non seulement à s'habituer à la violence, mais aussi à pratiquer la discrétion. Les sujets qui résistent à pratiquer la violence, et la culture de coca, aussi bien que les nouveaux acheteurs de drogue désirant entrer dans le marché, sont accusés d'être des "traîtres", des "informateurs", ou des "latifundistes". Dans ces rapports de force des commerçants de drogue, "le Chato", un "grand chef" d'Aucayacu, sera exécuté par le peuple sur ordre d'autres "grands chefs". En demandant pardon au peuple, il avouera avoir tué 140 personnes durant sa période d'activité de 1987 à 1990.

La notion de "châtiment" est inculqué durant cette période, et prend une connotation plus nette lors de l'arrivée de l'armée. Ce terme implique une accusation de fautes cumulées, pour la victime désignée, de ses persécuteurs montrés comme les détenteurs de la raison et de la justice. Cette logique sociale nouvelle s'appuie sur un vocabulaire spécifique et significatif. Par exemple, pour une personne tuée on se contente de dire: "chifado". Ce terme, inspiré de l'appellation donnée de "chifa" aux restaurants chinois péruviens, renvoie à l'idée d'une cuisine préparée à partir de produits alimentaires coupés en petits morceaux.

De même, au cours des procès populaires, certains de ces "délégués" arrivent à jouer le rôle de médiateurs. Bien que ces "délégués" ne soient autres que les "grands chefs", dans cette nouvelle hiérarchie sociale, ceux qui jouent le rôle de médiateurs disposent d'un pouvoir limité. Des victimes sont sauvées par des délégués, sous prétexte par exemple, de respecter la règle du "Sentier Lumineux" préconisant que le procès doit se faire dans la juridiction de la victime. D'autres rôles, que s'accordent ces types de "délégués" est de récupérer les corps des victimes pour les rendre à leurs familles.

A partir de 1987, une "participation populaire" moyenne annuelle estimée à 975 US \$ est imposée aux différents membres de l'organisation. Le montant de cette taxe inclut non seulement une participation financière, mais encore des prestations en travail gratuit de chaque membre, au bénéfice du peuple. La "participation populaire" est destinée dans sa majorité aux les travaux d'infiltrés soit à payer aux forces de l'armée pour l'arrestation de "camarades".

Ce type d'organisations qui font appel au mythe révolutionnaire permet aux individus de résister à la guerre contre la drogue et de garder leur individualité au sein de l'économie de la coca.

### **La consolidation du mythe: les relations entre l'armée, la police, le "Sentier Lumineux" et le "MRTA"**

Par ces méthodes l'armée établit un nouveau système de corruption qui se développe sur la base de celle déjà établie par l'UMOPAR.

La position stratégique de la région d'Aguaytía en relation à celle du Alto Huallaga ne fera pas que cette région occupe une position centrale dans la stratégie de "guerre contre la drogue". C'est ainsi qu'on peut parler d'un effort d'adéquation de la marine aux intérêts des producteurs de coca et des commerçants de drogue. Les aéroports clandestins, par exemple, doivent se trouver proches de la base. Ce qui explique en large mesure que la violence et la

En mars 1989, en pleine période de la stratégie révolutionnaire proclamée par l'armée, la police d'Uchiza se fait massacrer par des terroristes de la mafia. Ces attaques violentes résultent des méthodes utilisées par la police. Au mois de mars, une grosse somme en dollars destinée à l'achat de drogue avait été confisquée par la police d'Uchiza à neuf gros commerçants de drogue colombiens. La réponse de ces derniers se fait par une action armée de terroristes encouragés par la mafia, avec comme résultat la mort de 18 policiers tués suivant un rituel de mort. Trois policiers seront exécutés sur la place d'armes d'Uchiza. Un des policiers survivants racontera l'indifférence de l'armée à lui porter secours (32).

Durant cette période de puissance des organisations de 1989, des "compañeros" n'hésitent pas à affirmer: "Il faut profiter de cultiver la coca maintenant, car le jour où 'Sentier Lumineux' prendra le pouvoir, la drogue sera finie, car notre parti est maoïste et léniniste". Cette construction du discours mythique des "compañeros" s'enchaîne bien aux mécanismes de corruption qui s'affirment comme résultat du décolage illégal d'avions chargés de drogue, toléré tant par la police que par l'armée.

L'entrée en scène du président Alberto Fujimori en 1991 devait être significative de cette logique absurde de la stratégie de sécurité nationale sur le territoire de la coca. Un ancien entrepreneur de Tingo María est kidnappé durant trois jours par des militaires. Après avoir payé une forte rançon il s'est enfui aux Etats-Unis. En mai 1991, après avoir vendu de la drogue à Supte, deux commerçants sont pris par l'armée. Un commerçant est libéré après avoir payé; l'autre qui n'avait pas d'argent, disparaît.

Dans cette perspective, les massacres et les disparitions servent indirectement à renforcer la thèse d'une opposition entre le "Sentier Lumineux" et le "MRTA". Ces variables permettent ainsi d'insérer et de consolider le nouveau mythe. Des paysans et des fermiers de la région vont rester confondus, mais silencieux devant la dimension du phénomène.

Dans son effort de détruire le "Sentier Lumineux", l'armée lance en mars 1992 une offensive réussie dans l'Alto Huallaga. Un abus flagrant est commis à Bambu lorsque 18 personnes sont tuées par l'armée sur le bateau à moteur de M. Palacios. Quelle est la justification de cette violence? Le peuple va raconter l'échange verbal: "Annoncez votre identité". M. Palacios: "Je suis un narco" (commerçant de drogue). L'officier de l'armée: "Nous recherchons des narco-terroristes". M. Palacios: "Je ne le suis pas". L'officier: "La première réponse est valable". Cet exemple de violation des droits s'inscrit dans cette approche de la "narco-guérilla". C'est pourquoi, dans la logique de sécurité nationale, l'armée se sent tenue de justifier sa stratégie de lutte contre les terroristes.

Un autre mécanisme, qui a permis d'insérer le mythe de la "narco-guérilla", a été l'usage des fêtes nationales dans les organisations locales. L'Alto Huallaga, un ancien front pionnier, donne ainsi l'image des anciens villages andins sous le pouvoir des latifundistes. La fête nationale de juillet 1992 prend ainsi des allures de fête populaire comme celles organisées par le "Sentier

qui ont non seulement provoqué la mort de 30 personnes, mais ont également mis en lumière leur liaison avec l'armée et la police d'Aucayacu, dans une autre situation deviennent des adeptes du "Sentier Lumineux".

En août 1996, lors de la capture du gros commerçant de drogue "Champa" en Equateur, le président Fujimori décrit celui-ci comme un des "capos" de la drogue qui contrôlait le marché du Alto Huallaga jusqu'à la frontière avec la Colombie. "Le capo" avait travaillé avec le Cartel de Medellín en exportant plus de 3000 kilos de drogue par mois. D'après le discours du président Fujimori "Champa" aurait également donné l'ordre de plusieurs exécutions dans l'Alto Huallaga afin de contrôler le marché de la drogue (39).

Certains hauts responsables de l'armée péruvienne prennent ainsi une initiative d'ordre moral visant à surmonter la période sanglante non seulement pour le "Sentier Lumineux", mais aussi pour les forces de police et de l'armée. C'est ainsi que le général José-Luis Morales Hidalgo adopte cette stratégie lorsque, à son initiative, le commerçant de drogue "El Negro" avoue avoir payé une taxe pour chaque d'écologie d'avion clandestin au général Carlos Villalobos, de l'armée de la nouvelle région de la drogue, le Mantaro. Le général Villalobos fait appel à la thèse de la "narco-guérilla" en établissant que l'argent des narcos était destiné à la lutte contre le terrorisme (40).

## **Perspectives**

A l'avenir, la culture de la coca et la production de cocaïne devront probablement être associées à une réflexion et à des initiatives des acteurs, et l'acteur engagé dans la guerre contre la drogue doit pratiquer une certaine tolérance pour les cultures, en accord avec les coutumes des sociétés concernées, et l'intégration sociale des individus.

D'un point de vue éthique, dans le contexte international, les pays occidentaux, actuellement concernés par le phénomène du blanchiment de l'argent de la drogue, de la corruption et de l'infiltration du crime organisé, devront probablement faire un grand effort politique face aux pays touchés par la guerre totale contre la drogue, le terrorisme et le crime organisé. Une redistribution équitable de l'argent confisqué à la mafia qui repose dans les banques, dans les régions qui ont été détruites par la guerre totale contre le trafic de drogue et le terrorisme, pourrait conférer un caractère d'éthique sociale aux initiatives de l'Occident. Ne pas le faire signifierait par contre donner raison à la logique dominante de la violence, du crime et du commerce de la drogue, qui s'est développée dans les pays touchés par le phénomène. Dans le jeu du discours démocratique, entre ce qu'il faut dire et ne pas dire, du moment que les acteurs intervenant dans le conflit social connaissent mieux l'enjeu des rapports de force, ils peuvent faire du mythe révolutionnaire un outil adapté à la manipulation de la société.

## **Conclusion**

Dans les régions de l'Alto Huallaga et de l'Aguaytia du Pérou, il est confirmé que le dit "Sentier Lumineux", sans exclure certains militants politiques fut

- 2 Godson, Roy, Shultz, Richard H. 1984. Mesures actives de la stratégie soviétique. Editions anthropos. 1985 traduction française
- 3 Rubenstein, Richard, Alquimistas de la revolución. El terrorismo en el mundo moderno. La mentalidad terrorista, sus orígenes, sus consecuencias, Barcelona, 1988, Ediciones Granica, pp. 272-273
- 4 Washington Post, voir: Con 200 dólares de indemnización los cocaleros abren una nueva chacra. le 27 décembre, 1996. La República. p. 5
- 5 Magallanes, José. 1989. Política agrícola del Estado y estrategias de las organizaciones campesinas en el Alto Huallaga. Genève: IUED-Université de Genève
- 6 González, Raúl. December 89 - January 90. Las Armas de un General. Quehacer , pp. 38-43.
- 7 López, Laura. January 1990. One Valley Two Wars. Police and army battle drugs and rebels. Time, p. 7
- 8 Entrevista con el General Arciniaga, por Raúl González, La batalla por el Huallaga. Las armas de un general, diciembre 89 -enero 90, Quehacer, pp. 38
- 9 Labrousse Alain, Hertoghe Alain. Le Sentier Lumineux du Pérou, un nouvel intégrisme dans le tiers monde, Paris, La Découverte, 1989
- 10 González, Raúl. September-October 1987. Coca y subversion en el Huallaga. Quehacer, pp. 59-72
- 11 Gonzales, Raúl. *ibid.*
- 12 Arroyo, Abilio. Septiembre 1987. Sendero en el Alto Huallaga. Encuentro. Caretas, pp. 30-40
- 13 Strong Simon. 1992. Sendero Luminoso. El movimiento subversivo más letal del mundo, Lima, Peru reporting, 1992, pp. 112-139
- 14 "González afirma que cartas son parte de campaña por el SI y reelección. 'Gobierno utiliza a Guzmán con fines electorales'", le 19 octobre, 1993, Diario La República, pp. 11-13
- 15 Cavanagh, Jonathan. Mars 1989. Negocios en la Selva narco-senderista. América Economía No 25. p.26
- 16 Scott Palmer, David. Shining Path of Peru. (New York Press 1992) in Bruce H. Kay. 1997. Revolution, Inc: Guerrillas and the illicit drug business in Peru. Duke-University of North Carolina Program in Latin American Studies; Simong Strong. Sendero Luminoso. El movimiento subversivo más letal del mundo. Translated by J. McLauchlan and M. Lauer. Lima: Didi de Arteta, 1992
- 17 Leguía, Augusto B. 1910. Decreto Supremo del 27 de mayo de 1910: sobre contratos de colonización
- 18 Piel, Jean. 1977. Les franges pionnières de l'Orient Central péruvien jusqu'à 1956. Travaux et Mémoires de l'Institut des Hautes Etudes d'Amérique latine 30: Amazonies Nouvelles.
- 19 Instituto de Reforma y Promoción Agraria (IRPA), Oficina Nacional de Reforma Agraria (ONRA). 1965. Colonización Huallaga, Tingo María - Tocache. Solicitud de Crédito al Banco Interamericano de Desarrollo (BID). Lima: IRPA-ONRA
- 20 Matos Mar José, Mejía Manuel José. 1980. La Reforma Agraria en el Perú. Lima: IEP
- 21 Ruggiero, Romano. 1983. Deux fausses équations: coca bonne = cocaïne bonne; coca mauvaise = cocaïne mauvaise. Cahiers Wilfredo Pareto. Tome XXI
- 22 ONU. 1987. Las Naciones Unidas y la Fiscalización del uso indebido de Drogas. New York
- 23 Alvarado Jara, Antonio Eulalio. 1974. Diagnóstico socio-económico del cultivo y la comercialización de la coca en la provincia de Leoncio Prado, ...Tingo María: UNAS
- 24 Magallanes, José. 1989. Política agrícola del Estado y estrategias de las organizaciones campesinas en el Alto Huallaga. *op. cit.*
- 25 Pour avoir une idée d'organisation armée locale, voir: "Peligroso "narco" sigue prófugo de la justicia. 15 años de prisión para tres secuaces de Catalino Escalante," le 22 octobre, 1986, La República, p. 16
- 26 "Murió el colombiano traído desde Uchiza", le 7 avril, 1989, La República, p. 16
- 27 "Narcos se hacían pasar por terrucos en Tocache. Pintaban lemas y amenazas sediciosas en calles de Tocache para crear confusión", le 20 juillet, 1987, Ojo, p. 10
- 28 Jara, Humberto. Janvier 1989. Un poder que se expande. Contacto en el Alto Huallaga. Debate, p. 18
- 29 Villanueva Roman, Luis. Août 1989. La coca violenta del Huallaga. Alerta Agrario, p. 1-2
- 30 "Crimen militar en Tocache "creo que mataste un ingeniero", le 30 mars, 1989, Amauta

# Crime organisé et justice pénale en Colombie\*

par Mauricio RUBIO\*\*

## Résumé

La violence exercée par les groupes armés en Colombie y a sans doute contribué au déplorable fonctionnement actuel de la justice pénale. Il ne faut pas en déduire, néanmoins, que ces difficultés sont récentes, ou qu'elles sont toutes postérieures à la consolidation de ces groupes. Dans cet article on veut montrer que ces problèmes ont des racines historiques et idéologiques. Le régime légal présente une longue tradition de tolérance à l'égard de la violence et les problèmes de gestion se sont accumulés pendant une longue période. Ce scénario de disfonctionnement de la justice pénale a été habilement utilisé par la criminalité organisée qui, finalement, lui donna un véritable coup de grâce pour garantir son impunité.

## Summary

Organized crime had a pervert effect on the performance of the criminal justice system in Colombia. However, it would be misleading to say that all troubles are recent, or that they followed the consolidation of armed groups in Colombia. In this paper, it is argued that some of the difficulties anteceded organized crime and might contributed to its strengthening in the country. A long tradition of legal tolerance of political violence and bad policies to deal with an increasing workload of unsolved cases led to poor performance. Organized crime took advantage of this scenario and managed to get virtual impunity.

L'expérience colombienne montre que la relation entre la violence - en particulier celle exercée par le crime organisé - et le fonctionnement de la justice pénale est beaucoup plus complexe que ce que l'on a traditionnellement considéré. La criminologie et, récemment, la théorie économique du crime, supposent en général un système judiciaire exogène, relativement indépendant des actions violentes. Il s'agit d'une hypothèse trop absolue pour un pays comme la Colombie où les organisations criminelles ont été capables d'adapter la justice pénale à leurs propres intérêts. Tel est l'un des thèmes de ce travail. On cherche à déterminer l'impact des divers types de combattants présents dans le pays sur les différentes étapes de la procédure judiciaire. On ne prétend pas suggérer que les problèmes de la justice pénale colombienne sont récents et postérieures à la consolidation de ces groupes armés. Au contraire, on affirme qu'ils ont des racines profondes sur le plan historique, culturel et idéologique. On essaiera de démontrer qu'à l'origine, le dysfonctionnement judiciaire en Colombie a eu peu de rapport avec l'influence des organisations armées, lesquelles ont profité, seulement par la suite, de telles carences pour donner un coup de grâce à la justice et consolider l'impunité.

Le présent travail est divisé en deux parties. Dans la première, il est exposé quelques antécédents de la justice, et en général du régime pénal en Colombie,

\* Traduction: Mme B. Meister-Romero

\*\* Professeur associé, Departamento de Economía, Universidad Carlos III, Madrid

Durant ces années, le diagnostic sur la violence colombienne a été guidé par deux idées centrales. La première, et peut-être la plus généralisée, est celle des causes objectives de la violence. L'idée que la pauvreté, l'inégalité et, en général, les conditions sociales et économiques défavorables dans lesquelles vit la population constituent un bouillon de culture de la violence, est sans doute une des explications les plus répandues dans le pays. Cette vision a été adoptée par une grande partie de la société colombienne et même par les acteurs du conflit. La deuxième idée, toute aussi répandue, est que le conflit armé et, en général la violence organisée, sont responsables d'un faible pourcentage des morts violentes qui surviennent chaque année dans le pays. C'est ainsi qu'il a été adopté une vision d'une violence généralisée parmi la population civile, résultant du manque de tolérance et de l'incapacité de résoudre les conflits de la vie quotidienne.

Il ne serait pas prudent d'ignorer l'effet que ces explications ont pu avoir sur la bonne marche de la justice pénale colombienne. Le renforcement de ces deux discours a eu comme effet secondaire de rendre difficile l'amélioration de l'efficacité de la justice et en même temps de répondre aux demandes sociales et d'ouverture politique de la population. D'une certaine manière, l'idée que l'on ne peut pas résoudre la première sans résoudre avant la seconde s'est imposée. C'est ainsi que face à deux types d'action de l'Etat, en principe complémentaires, on a fini par faire dépendre l'effort de faire respecter la loi à l'investissement de ressources dans les zones en conflit.

### ***1.1. Un régime légal qui tolère la violence***

Il est probable que l'idée des racines sociales du crime ait contribué aussi à diminuer l'importance du cadre légal dans sa tâche de prévention des conduites violentes. On peut aussi penser que dans une société ayant vécu fréquemment des soulèvements et des guerres civiles, pendant lesquelles les rôles de rebelles et de gouvernants ont alterné, les élites aient considéré comme risqué l'existence d'un régime légal très sévère à l'encontre des personnes ayant fait usage de la violence. De toute manière, il n'y a pas de doute sur le fait que le Code pénal colombien a toujours été particulièrement tolérant envers la violence.

Du point de vue historique, la législation colombienne n'a jamais été suffisamment ferme à l'égard des atteintes à la vie. L'attitude des législateurs colombiens, toujours compréhensifs vis-à-vis des morts violentes, pourrait s'expliquer de différentes manières. La première pourrait être le sentiment, présent à différentes époques, que la violence colombienne est un phénomène complexe, très particulier au pays et avec des racines sociales profondes et que les moyens de contrôle judiciaire sont inefficaces si des politiques globales plus ambitieuses pour améliorer la situation sociale ne sont pas appliquées simultanément. Par exemple, il est impressionnant de constater la similitude du discours actuel avec les arguments déployés durant les années trente pour ne pas augmenter de manière significative les peines pour homicide. Tous étaient en rapport avec la diversité des facteurs de la violence et les particularités du

Il est surprenant de constater l'abîme qui sépare un code pénal sophistiqué à outrance dans la qualification des multiples motivations des homicides et la réalité d'une violence politique qui autour des années cinquante a ravagé le pays et dont la cause primaire, et presque généralisée, était l'élimination de l'ennemi selon son appartenance politique. Passant outre la volonté manifeste dans la législation de connaître en profondeur les causes de chaque homicide afin d'individualiser la peine infligée et rendre justice au mieux, la violence partisane a conduit à des amnisties qui ont, bien au contraire, uniformisé les nombreux homicides commis et suspendu l'action pénale pour tous les délits politiques non prévus par le Code pénal.

Le traitement spécial et privilégié des homicides ayant des mobiles politiques a été consacré dans le régime pénal colombien par un traitement discriminatoire et favorable des rebelles. Outre le fait que le délit de rébellion a été considéré comme moins grave que l'homicide, il a englobé et protégé légalement d'autres conduites violentes punissables, dans la mesure où elles étaient commises dans une situation de combat. Il est difficile de méconnaître le lien entre la légitimité accordée légalement à la rébellion dans le pays, les soulèvements militaires répétés tout au long du siècle dernier, et le fait que déjà à l'époque la lutte armée était considérée comme une simple force coercitive dans le fonctionnement normal de la politique. Le rapprochement entre l'exercice de la politique et la violence a été évident aussi au milieu du présent siècle: la violence était considérée comme une pratique indissociable des procès électoraux truqués. Les deux partis s'accusaient mutuellement non seulement de frauder pour gagner les élections, mais aussi d'utiliser la violence pour réaliser leur tromperie. En accusant l'autre de contrainte et en se considérant comme une victime, on justifiait l'usage de la violence qui se transformait ainsi en légitime défense. Il est difficile de penser que dans ce contexte, puisse surgir un véritable intérêt pour condamner la violence, au delà des considérations sophistiquées et complexes des codes.

## ***1.2 Un problème séculaire: l'encombrement de la justice***

Le spectre de l'encombrement des tribunaux a rôdé autour de la justice pénale colombienne et inspiré ses réformateurs durant plus de trois décennies. Depuis le début des années soixante, on parle de la nécessité de réformer la justice, en particulier, d'alléger le travail des tribunaux. Les statistiques sur l'administration de la justice montrent l'existence depuis toujours d'un grave problème de surcharge. A partir de 1949, les enquêtes ouvertes ont augmenté à un taux constant de 7% par an, alors que la capacité d'évacuation du système augmentait, de manière variable, à un taux moyen légèrement supérieur à 1% l'an. C'est ainsi qu'entre 1940 et 1964, le nombre de procès entrant dans le système a quintuplé, passant annuellement de trente mille à cent cinquante mille. Durant la même période, le nombre d'enquêtes que le système pouvait effectivement traiter a augmenté de moins de 50%, passant de dix mille en 1940 à près de quinze mille en 1964. En 1964, on enregistrait environ dix fois plus d'enquêtes que ne pouvait traiter le système. Au début des années soixante, y compris les enquêtes

des conduites les moins graves. Les juges d'instruction ont progressivement abandonné l'instruction des crimes les plus graves pour se concentrer sur les conduites les plus banales qui, dans la pratique, étaient établies dès la dénonciation. C'est ainsi que la grande distorsion du système pénal colombien consistant à ne traiter que les affaires nécessitant peu de mesures d'instruction, c'est-à-dire celles avec un prévenu identifié, aurait commencé à se profiler dès les années soixante-dix. La réforme de 1971 a eu des effets différents, suivant le type de délit, sur le nombre d'enquêtes aboutissant à un renvoi en jugement. A partir de 1971, l'efficacité du système durant l'instruction a augmenté s'agissant des délits avec un prévenu connu. En revanche, l'instruction est demeurée peu performante pour les délits plus graves et plus difficiles à élucider, tels que les homicides. Cette tendance est d'autant plus préoccupante que la criminalité s'est aggravée dès le milieu des années soixante-dix: le nombre de délits a augmenté et les conduites ont été de plus en plus violentes.

En résumé, dès leur création, les juges d'instruction criminelle se sont consacrés à liquider des procès rapidement, conformément à la réforme de 1971. Pour atteindre ces objectifs, on a introduit dans le système une incitation à la performance qui, avec les années, a fini par anéantir l'activité d'instruction. Quand on cherche la rapidité, on est nécessairement enclin à préférer la facilité ou la banalité.

Le but de désengorger les offices pénaux n'a été atteint que partiellement par les juges d'instruction. Les entrées dans le système, soit le nombre d'enquêtes ouvertes, ont continué d'augmenter avec un taux de croissance de 61% l'an entre 1971 et 1985, taux dans tous les cas supérieur au développement possible et réaliste de la capacité de réponse de n'importe quel service de l'Etat. Malgré la banalisation de la phase de l'instruction et l'amnistie virtuelle de 1981, les ordonnances de renvoi ont augmenté parallèlement, mais toujours en dessous de l'évolution du nombre d'enquêtes. Le retard accumulé a continué à grandir jusqu'en 1987.

A côté de ce dysfonctionnement du système pénal, la capacité de l'Etat d'arrêter les délinquants s'est continuellement dégradée. Certes, durant les premières années de la réforme, le nombre de personnes détenues a légèrement augmenté. Cependant, cette tendance s'est renversée dès 1975, sans que l'on puisse en connaître les raisons. Actuellement, il y a dans le pays moins de la moitié de détenus par habitants qu'au milieu des années soixante-dix.

La conjonction de ces deux facteurs a été néfaste pour la justice colombienne. Face à son incapacité croissante d'appréhender les délinquants, le système pénal a nivelé par le bas et limité l'ouverture des enquêtes à sa faible capacité d'instruction, au lieu de renforcer son efficacité à résoudre les cas et à identifier les coupables. Dans le but d'atteindre une certaine performance, la justice pénale a crevé l'abcès de l'encombrement en limitant l'entrée au système de certains cas et en concentrant ses efforts sur les cas déjà élucidés, ou à tout le moins ayant un prévenu identifié depuis la dénonciation.

Ces tendances, en gestation de manière informelle depuis les années soixante-dix, se sont concrétisées avec la réforme de la procédure pénale prévue par

tions. Dans ce sens, l'exemple le plus révélateur est la séquestration: sous la dénomination de rétention ou pêche miraculeuse on a réussi à la considérer comme un acte presque banal. Dans le même ordre d'idées, on peut mentionner que certains crimes ou activités terroristes sont considérés comme de simples erreurs ou comme des instruments d'une stratégie politique.

Il n'est pas nécessaire d'examiner ici toutes les influences possibles des organisations armées sur le fonctionnement de la justice. Nous nous consacrons à étudier l'influence de certaines de ces organisations sur la criminalité et sur les phases initiales des procédures pénales où leur emprise s'est progressivement concentrée.

### **2.1. Conflit armé et délinquance commune**

Dans le cadre des négociations de paix entamées en Colombie, un des thèmes les plus pertinents et les plus sensibles est la relation entre la délinquance commune et le conflit armé. Il y a deux opinions opposées à ce sujet. D'une part, il y a ceux qui assurent que la guérilla et les groupes paramilitaires constituent un facteur important de contrôle des activités criminelles dans les zones sous leur influence. Les rebelles et quelques observateurs ont essayé de répandre cette idée. D'autre part, on trouve ceux qui affirment que la présence des groupes armés est un élément déterminant de la dégradation de l'ordre social et, par conséquent, du développement de la criminalité.

On a affirmé que la fin de la guerre froide et le besoin des groupes armés, partout dans le monde, de diversifier leurs sources de financement, avaient favorisé la criminalisation de ces groupes. C'est ainsi qu'au Salvador, la criminalité et même les homicides ont nettement augmenté après la signature des accords de paix en 1992. Parallèlement, on a observé un désintérêt du système pénal pour les crimes commis lors des confrontations armées.

Un tel phénomène paraît évident en Colombie. Aussi bien dans le temps que dans l'espace, la dégradation de la situation de violence a eu lieu parallèlement à la banalisation de la justice pénale. Cet éloignement de la justice de ses tâches d'instruction alors que la violence augmente correspond à l'idée de juges, et d'un système pénal en général, apeurés par des combattants puissants. En Colombie, l'influence des cartels de la drogue sur la justice est mieux connue et étudiée; il ne faut pourtant pas méconnaître le pouvoir dissuasif d'autres groupes armés. La principale difficulté que l'on rencontre pour analyser de manière systématique l'impact des organisations armées sur les données relatives aux délits dénoncés est qu'il influe tant sur les niveaux de criminalité que sur la proportion de délits parvenant à la connaissance des autorités.

Il est surprenant que jusqu'à ce jour aucun effort sérieux n'ait été fait dans le pays pour mesurer et étudier de manière systématique la relation entre le conflit armé et les indicateurs de criminalité. L'une des seules sources d'information disponibles est un sondage réalisé dans soixante villages, choisis de manière aléatoire, qui montre une corrélation positive entre la proportion de ménages touchés quelquefois par la violence, ou par un crime durant la dernière année, et la présence des groupes armés dans ces localités. Dans

cides sont élucidés, tandis que dans les localités où opèrent quatre groupes armés ou plus, ce chiffre est inférieur à 10%.

Les crimes de sang aident à expliquer, de manière perverse, les différences entre les divers villages en matière de prestations des services de justice pénale. Paradoxalement, plus importante est la violence dans une localité, plus petit est le nombre des enquêtes ouvertes. Ce rapport négatif reflète le drame d'une justice apeurée, incapable d'enquêter sur les crimes les plus cruels, de manière proportionnelle à la gravité de la violence.

Un événement, bien documenté, permet d'illustrer la situation critique de la justice colombienne qui résulte des chiffres. Dans les grandes lignes, l'histoire est la suivante:

Deux quartiers, Aguablanca à Cali et Ciudad Bolivar à Bogotá, ont en commun non seulement la marginalité et les conditions de vie désastreuses de ses habitants, mais aussi et surtout, leurs taux élevés de morts violentes et une longue histoire d'influence de la guérilla. Dans ces deux quartiers, l'Etat colombien a décidé de promouvoir, par le biais de Maisons de Justice, la cohabitation et la solution des conflits entre les citoyens. La première surprise a été que les habitants s'y sont rendus davantage pour dénoncer des délits que pour résoudre des problèmes de voisinage. On pensait qu'il y avait une carence de justice civile, alors que la demande concernait davantage la justice pénale. Un organisme dépendant du Parquet, l'Unité de Réaction Immédiate (URI), a alors été créé dans la Maison de Justice. L'homicide a été le délit le plus fréquemment dénoncé. Au début, le travail d'instruction sur les homicides effectué par l'URI a été une réussite. Les menaces ne se sont pas fait attendre. Dès le début de ses activités et durant plus d'une année, le Parquet a fait l'objet de menaces graves contre ses installations et ses fonctionnaires, si bien qu'il a été nécessaire de placer la Maison de Justice sous protection militaire. Cette présence militaire a augmenté les tensions dans les relations interinstitutionnelles et a empêché que la communauté voie dans la Maison de Justice un espace ouvert et de confiance. Plusieurs évaluations et un séminaire avec des représentants du Parquet ont signalé la nécessité de réétudier la présence de celui-ci dans la Maison de Justice. Après plus d'une année d'activités, l'URI a été retirée de la Maison de Justice et il a été convenu d'y intégrer une antenne de l'Unité pour des délits ne se poursuivant que sur plainte, pour traiter des délits mineurs. Suite à l'expérience à Bogotá, il n'a pas été ouvert d'URI dans la Maison de Justice à Cali.

En d'autres termes, l'Etat bat en retraite et, au lieu de consolider son autorité, il retire les représentants du Parquet, dont les investigations dérangent les organisations armées. L'Etat cède devant les menaces, rend plus facile la cohabitation avec des institutions paraétatiques et, pour preuve de bonne volonté, ne s'occupe que des problèmes mineurs.

Il est à relever que durant l'année 1996, l'influence de la présence des organisations armées illégales sur la justice apparaît surtout à l'étape des recherches préliminaires, le nombre de celles-ci ayant diminué de manière significative par rapport à 1995. C'est-à-dire que les organisations armées ont

# Les taliban et la drogue en Afghanistan

par Alain LABROUSSE\*

## Résumé

Il convient de faire la part, dans ce qui est reproché aux taliban par les Occidentaux (soutien au terrorisme, oppression de la femme, violation des droits de l'Homme et trafic de drogues, etc.), entre ce qui découle des traditions pachtoune (pachtounwali) de ce qui est propre à ce groupe fondamentaliste. Ainsi, dans le domaine de la drogue, depuis le début de la guerre en 1979, tous les partis à dominante pachtoune ont utilisé la drogue comme source de financement, le plus souvent avec la bénédiction de la CIA. Il est en revanche pertinent d'analyser à travers quel processus les taliban se sont progressivement investis dans la protection de la production et du trafic de drogues. On remarquera à ce propos, pour en tirer des conclusions dans le domaine du financement des conflits, qu'un groupe idéologiquement aussi différent des fondamentalistes afghans que la guérilla marxiste des Forces armées de Colombie (FARC), en utilisant au départ la même justification - défense des nécessités économiques des paysans -, est pratiquement passé par les mêmes étapes conduisant à la taxation des produits finis sortant des laboratoires.

## Summary

As far as the Taliban's perceived faults by western countries are concerned (support of terrorism, the oppression of women, human rights violations and drug trafficking) it is necessary to tell apart the common heritage of Afghanistan's Pashtun tradition (Pashtunwali), from what depends on their own responsibility. Indeed, since the beginning of the war in 1979 all the pashtun parties have used drugs as a source of funds, most often than not with the blessing of the CIA. Therefore, it is far more relevant to analyse the process by which an Islamic movement such as the taliban has become gradually involved in giving protection to drug production and trafficking. In this connection, it is worth observing that the Marxist Colombian Revolutionary Armed Forces (FARC), a group of insurgents very different from the Taliban, which at first used the same justification - protecting the livelihood of peasants - has gone through practically the same stages leading to taxing end-products as they came out of the labs.

Les taliban ont mauvaise presse en Occident où l'on voit en eux l'incarnation de ce que l'islam a de plus rétrograde. Cette image est notamment confortée par leur politique à l'égard des femmes, par les persécutions dont sont victimes les autres minorités ethniques ou religieuses non pachtounes comme les Tadjik ou les chiïtes hazara ainsi que les intellectuels; par les mutilations et les mises à mort publiques et, d'une façon générale, par les violations des droits de l'homme ainsi que par leur soutien aux mouvements terroristes, etc. A ces motifs d'ostracisme de la part du monde occidental, s'ajoute aujourd'hui la protection accordée par les taliban aux cultures de pavot et au trafic d'opiacés. Début septembre le PNUCID a confirmé ce que les observations de terrain des correspondants de l'OGD laissaient prévoir: une récolte record d'opium de plus de 4000 tonnes sur 91'000 hectares (1),

\* Directeur de l'observatoire géopolitique des drogues, Paris

Bien qu'il n'ait pas existé à cette époque de moyens relativement fiables de quantifier la production, cette dernière était progressivement passée de quelques centaines de tonnes au début de la guerre à des quantités se situant entre 1000 et 1500 tonnes dix ans plus tard. Une partie de la transformation de la production en héroïne n° 3 (brown sugar), dans les agences tribales du Pakistan, s'effectuait sous la protection des services secrets de l'armée pakistanaise, Inter Services Intelligence, chargée des livraisons d'armes aux moudjahidin (4), qui en tiraient profit pour notamment financer ses opérations secrètes de déstabilisation de l'Inde à travers le soutien aux Sikhs du Penjab et aux musulmans cachmiri.

Paradoxalement, c'est à partir du moment où les gouvernementaux se sont repliés dans les villes en 1988, que les Russes se sont retirés du pays en 1989 et qu'un gouvernement moudjahidin s'est installé à Kaboul que la production a explosé. Le PNUCID l'estimait à 2000 tonnes au minimum pour 1991. C'est en 1994 que l'organisation onusienne, avec l'appui de l'Union européenne, mettait au point une méthodologie d'enquête sur le terrain très précise qui lui permettait d'établir que la production se situait aux environs de 3000 tonnes sur 60'000 hectares (5). Les superficies cultivées sont restées relativement stables jusqu'en 1998, avant l'explosion que nous avons signalée pour 1999.

Jusqu'en 1998, les deux périodes marquées par une hausse sensible de la production ont donc été respectivement les années de guerre et les quatre années (1992-1996) de gouvernement Rabbani. Mais dans ce dernier cas, deux éléments sont à prendre en compte. Entre 1991 et 1994, on estime qu'un million et demi de réfugiés afghans au Pakistan, dont l'immense majorité venait des provinces de l'est, en particulier du Nangahar, une des deux grandes zones productrices de pavot, sont rentrés dans le pays. Selon une enquête que l'OGD, en collaboration avec l'ONG MADERA (6), a menée en 1992 dans les camps de réfugiés du Pakistan, 28% des chefs de familles interrogés mentionnaient le pavot comme une des sources de revenus à laquelle ils envisageaient d'avoir recours pour reconstruire leur maison. L'opium de paix succédait ainsi à l'opium de guerre.

Mais, outre le problème du retour des réfugiés, une autre cause de l'explosion des productions a été la volonté d'un certain nombre de commandants de se prémunir, à partir de janvier 1992, contre l'arrêt des livraisons d'armes et de munitions de la part des Etats-Unis, annoncé à l'automne 1991 dans le cadre des accords passés par ces derniers avec les Russes. Les semailles du pavot s'effectuant précisément à cette saison, le bruit courait à Peshawar qu'un certain nombre de commandants avaient recommandé aux paysans de semer davantage afin de se procurer une source alternative de financement. Entre 1992 et 1994, alors que l'anarchie et le banditisme se développent dans tout le pays, on observe des affrontements violents, en particulier dans les provinces de l'Helmand, du Kandahar et du Badakhshan, dont le motif est précisément le contrôle de la récolte d'opium (7).

terrain, en commençant par le district de Maywand où est né Mollah Omar, dans la province de Kandahar, fief des taliban. Dans ce district où les paysans cultivent traditionnellement du pavot, selon les enquêtes du PNUCID, la production est passée de 11 tonnes en 1995 à 23,6 tonnes en 1996 (8). Phénomène observable dans l'ensemble de la province ainsi que dans celle de Kandahar.

A la fin de l'année 1995, les autorités iraniennes indiquaient que les saisies d'opiacés en provenance d'Afghanistan étaient à la hausse par rapport à l'année précédente, en particulier dans la province frontalière du Khorassan. L'explication pouvait être que les taliban ayant supprimé les points de racket sur la route de Kandahar vers l'Iran facilitaient le déplacement des trafiquants. Mais des membres d'ONG ont vu des camions remplis d'opium, à peine recouverts d'une bâche, qui se dirigeaient vers l'Iran (9). Déjà à l'époque des témoignages parlent de convois d'opium, de morphine et de haschisch acheminés jusqu'au Pakistan dont la protection aurait été assurée par des taliban. Des cas de trafic au moyen de Boeing 727 de la compagnie afghane Ariana entre Kandahar et les Etats du Golfe ont été rapportés mais sans être étayés de preuves. Il est par contre établi que les laboratoires ont continué à fonctionner en Afghanistan dans des zones contrôlées par les taliban, le long de la frontière pakistanaise et dans le Balouchistan.

Très vite les taliban ont compris le parti qu'ils pouvaient tirer de la drogue en en faisant une arme diplomatique, pour être reconnu comme gouvernement légitime de l'Afghanistan et occuper le siège de ce pays à l'ONU. Ainsi, en novembre 1996, Mollah Mohamed Gauss, ministre des Affaires étrangères envoyait une lettre au directeur de l'antenne du PNUCID à Islamabad, Giovanni Quaglia dans laquelle il déclarait notamment: "Le combat contre la production, la transformation et le trafic de substances psychotropes n'est possible qu'à travers une coopération régionale et internationale". Dans la même lettre, il rappelait l'adhésion de l'Afghanistan à la Convention de Vienne de 1988 sur les stupéfiants. Cette offre allait connaître un prolongement avec la visite, au début de novembre 1997, de Pino Arlacchi, le directeur du PNUCID en Afghanistan. A la suite de négociations menées avec ce dernier, les taliban ont déclaré être disposés à éradiquer, dès l'année suivante, toutes les cultures de pavot dans le pays et à détruire les fabriques d'héroïne. Position qui semble avoir pris par surprise le directeur du PNUCID qui a déclaré que cette proposition était trop radicale et qu'il avait proposé à ses interlocuteurs une politique plus "graduelle". En échange, le PNUCID devait financer divers projets, d'abord dans les zones rurales, mais aussi une usine textile à Kandahar qui devait fournir 1 200 emplois, dont une partie devait être réservée aux femmes. Bien que ces accords fussent informels, ils ont été vivement critiqués, en particulier par l'Union européenne qui considérait qu'ils équivalaient à une reconnaissance de fait des taliban par les Nations Unies. Le PNUCID étant essentiellement financé par bailleurs de fonds nationaux qui attribuent leur argent à

reconnaître leur gouvernement et d'attirer des fonds destinés à combattre la drogue. Effectivement, après avoir annoncé le succès de leur opération, ils ont demandé aux "Nations Unies et au monde" de leur apporter une aide "en échange des mesures prises".

Les journalistes et les membres du PNUCID, qui ont été conduits jusqu'à deux ou trois de ces fabriques, ont vu des restes d'opium dans des sacs et des bouteilles d'anhydride acétique (dont les étiquettes indiquaient qu'elles provenaient d'Allemagne, de Russie, d'Inde, du Pakistan et d'Iran), mais ont été surpris de constater que pas un gramme d'héroïne n'a été saisi ni un seul trafiquant arrêté. Seule, une dizaine de manœuvres, payés 5 dollars par jour et ignorant tout de leurs employeurs, ont été montrés à la presse. Le chef de la police du Nangahar, Maulawi Ahmatullah, a déclaré que l'ordre du raid sur les laboratoires avait été donné le 23 décembre 1998 par Mullah Omar lui-même. Le chef des taliban avait déclaré à cette occasion que l'héroïne était "anti-islamique et constituait un crime contre l'humanité". Il avait fallu ensuite un mois pour recueillir les renseignements permettant de mener à bien l'opération.

Toutes les informations fournies à l'OGD par des experts pakistanais qui se sont rendus sur le terrain, concordent: le raid n'a touché, au mieux, que 10 à 20% des quelque 200 cuisines transformant de l'héroïne dans le Nangahar et les trafiquants, avertis de l'opération, ont eu le temps de déménager leurs installations. Ce qu'a d'ailleurs ingénument confirmé Maulawi Ahmatullah lorsqu'il a déclaré aux journalistes: "Nous avons d'abord ordonné aux trafiquants d'arrêter de fabriquer de l'héroïne, mais ils n'ont pas obéi".

Les taliban ne nient pas qu'il existe quelques centaines de "cuisines" dans l'autre grande région de production qui comprend les provinces de l'Helmand et de Kandahar au sud-ouest, mais ils prétendent ignorer leur localisation. Des chefs des forces de sécurité iraniennes ont déclaré à un envoyé spécial de l'OGD à Téhéran qu'ils avaient également identifié plusieurs dizaines de laboratoires non loin de leur frontière, dans la région d'Hérat, située à l'ouest de l'Afghanistan.

### **Les narcoprofits des taliban**

Si les taliban n'éradiquent pas le pavot, c'est d'abord pour ne pas perdre le soutien des tribus pachtones dont les membres vivent de cette culture.

Il est d'ailleurs vraisemblable que des tentatives d'éradication massives se heurteraient à une vive résistance. C'est également parce qu'ils ont besoin de trouver des ressources de financement alternatives pour financer la dernière étape de la guerre contre Massoud à un moment où les fonds en provenance d'Arabie Saoudite et du Pakistan ont tendance à diminuer et pourraient, dans l'avenir, totalement se tarir du fait des pressions américaines exercées sur ces pays. Enfin l'économie du pays est en ruine et il n'existe pratiquement plus de ressources de devises autres que la drogue et les pierres précieuses, mais les gisements d'émeraude sont pour le moment

ner un semblant d'économie et d'administration. Ils peuvent compter, pour écouler leur production, sur des protections au Pakistan et au Turkménistan, devenu une des principales voies d'exportation de l'héroïne, et sur la complicité de certains mouvements islamistes implantés régionalement dans les pays d'Asie centrale en particulier au Tadjikistan.

En conclusion, je voudrais revenir sur le parallèle que j'ai esquissé plus haut entre les taliban et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), liées au Parti communiste colombien. A propos de ces dernières, je ne partage pas l'opinion de ceux qui ne voient en elles qu'une simple organisation criminelle, manipulées par les trafiquants de drogues. Il s'est longtemps agi d'un mouvement qui a joui d'un important soutien populaire dans les régions rurales et qui connaît, depuis une dizaine d'années un processus incontestable de dégénérescence. Ce qui me frappe par conséquent, c'est qu'une organisation de culture marxiste, soit passée, dans le domaine de ses relations avec la drogue, par les mêmes étapes qu'un mouvement musulman fondamentaliste comme les taliban. Au début des années 1980, ses chefs ont été d'abord très réticents à utiliser l'argent de produits dont la consommation était considérée comme un exemple de la "dégénérescence capitaliste". Ce sont les militants "petits bourgeois" d'une autre organisation révolutionnaire, le M-19 qui les ont convaincus que l'argent de la drogue était un "moyen" acceptable au service d'une "fin" révolutionnaire. Ils ont donc commencé par percevoir un impôt sur la feuille de coca en échange de la protection accordée aux paysans contre les exactions des trafiquants et des forces de l'ordre. On se rappellera à ce propos que si les taliban ont été bien accueillis par la population afghane - surtout par sa composante pachtoune -, c'est qu'ils ont mis fin au racket et autres violences dont elle était l'objet de la part des commandants moudjahidin. Les FARC se sont ensuite progressivement investies dans la protection du trafic en échange de taxes acquittées par les trafiquants. La dernière étape, franchie en 1998, a été de remplacer elles-mêmes les collecteurs du produit intermédiaire (base de cocaïne) pour le livrer aux laboratoires. Il n'a jamais été prouvé jusqu'ici que les FARC ou les taliban géraient leurs propres laboratoires, bien que ce pas supplémentaire ne soit pas à écarter dans un cas comme dans l'autre. Ces deux exemples confirment que l'usage de l'argent de la drogue dans le but de financer des opérations militaires, transcende les idéologies, quelles qu'elles soient. Cela était vrai bien avant la chute du Mur de Berlin. Mais la fin de la guerre froide qui a entraîné dans la plupart des cas le retrait de l'appui des grandes puissances aux protagonistes des conflits locaux, a conduit ces derniers à avoir recours aux trafics licites et illicites comme alternative de financement. Et parmi ces derniers, le trafic de drogues est certainement le plus lucratif.

# Marché local et réseaux régionaux de contrebande: les drogues au Laos <sup>(1)</sup>

par Ami-Jacques RAPIN\*

## Résumé

Le Laos demeure le troisième producteur mondial d'opium, après la Birmanie et l'Afghanistan. Le pavot à opium est cultivé dans les provinces du nord, à la fois comme culture de rente et d'échange, mais aussi parce que le produit transformé entre dans la pharmacopée traditionnelle. L'opiomanie constitue le principal problème de toxicomanie du Laos et concerne essentiellement les minorités ethniques du nord du pays. Toutefois, l'usage des stimulants s'est récemment développé dans les zones urbaines, à l'exemple de la Thaïlande. Le Laos est également partie prenante d'un système régional de commerce illégal de drogues, désigné métaphoriquement sous le terme de "Triangle d'Or". Le trafic transfrontalier entre le Laos, la Thaïlande, la Birmanie et le Vietnam est contrôlé par diverses organisations qui se partagent le marché régional. L'histoire de l'opium au Laos permet de mieux saisir les réalités contemporaines, ainsi que les problèmes auxquels sont confrontés les acteurs de la politique antidrogue.

## Abstract

Laos remains the world's third producer of illicit opium, behind Burma and Afghanistan. Opium is produced in the ten northern provinces of the country as a cash or barter crop, and as traditional medicine. Opium addiction is still the main drug use problem in Laos, but is a rural phenomenon concentrated in the north of the country, especially among hill tribes. Amphetamine use is now appearing among urban population in a parallel to drug problem in Thailand. Laos is also bound into the illicit trafficking system of the "Golden Triangle". Drug smuggling across Lao-Burmese, Lao-Thai, and Lao-Vietnamese borders forms a specific area with different drug gangs. The history of opium in Laos conduces to a better intelligence of present challenges to ensure counternarcotics policies.

Enchâssé au coeur de la Péninsule indochinoise, le Laos est le seul pays d'Asie du Sud-Est à ne posséder aucune façade maritime et le seul pays d'Asie du Sud-Est continentale à partager ses frontières avec tous les autres pays qui constituent ce sous-ensemble géographique de l'Asie. Démographiquement faible, économiquement pauvre, ethniquement divisé, le pays occupe une position stratégique centrale au milieu de puissances régionales aussi importantes que la Chine, le Vietnam et la Thaïlande. Bref, le Laos est un Etat tampon qui subit beaucoup plus qu'il ne dicte l'évolution des rapports de forces régionaux (2). Cette réalité géopolitique s'impose également en matière de production et de trafic de drogues.

---

\* Historien, chercheur FNRS, collaborateur du Centre d'étude et de recherche interdisciplinaire sur l'Asie (CERIA), Lausanne

au Laos conduites dans les années 1960-1970 (Westermeyer 1971; Westermeyer 1982), de celles décrites antérieurement dans les relations françaises de l'époque coloniale et de celles décrites dans les premiers récits d'exploration du Haut-Laos (Cupet 1900; Gaide 1911) (4). Il en va d'ailleurs de même pour la culture du pavot à opium, dont les techniques ont peu évolué au cours des temps historiques (5).

Seulement 1/3 à 1/4 de l'opium produit est vendu ou échangé en dehors du village, et sur cette proportion une partie est consommée dans les zones urbaines ou périurbaines du pays, une partie est transformée en héroïne dans des laboratoires clandestins et le solde est exporté en Thaïlande, au Vietnam ou directement aux Etats-Unis où la communauté émigrée hmong consomme de l'opium fumé (infra).

Récemment, un diplomate occidental en poste dans la capitale laotienne a affirmé que, depuis 1996, la plus grande partie de l'opium produit dans le pays était destinée à l'exportation. Cette information semble sujette à caution, non seulement parce qu'elle est en contradiction avec les déclarations des autorités laotiennes et américaines, mais surtout parce qu'elle ne cadre pas avec les études de terrain réalisées dans les zones de consommation d'opium. Un exemple permettra de corroborer la thèse de la prédominance du marché local sur les exportations. Si l'on suit les résultats d'une recherche conduite par Laurent Chazée dans le village de Gnang Luang, district de Sing province de Luang Namtha, on peut estimer à 55 kg la consommation annuelle des 34 fumeurs d'opium du village (Chazée 1998) (6). Si maintenant, cette moyenne est rapportée aux 59'000 opiomanes laotiens, on arrive à une consommation totale de l'ordre de 95 tonnes par année, un chiffre qui ne tient pas compte de l'opium mangé, ni de l'opium stocké par les producteurs (7). Il s'agit - naturellement - d'estimations qui ont toutefois l'avantage d'être vraisemblables, à l'exemple du chiffre de 59'000 toxicomanes avancé par les Nations-Unies; un chiffre qui est nettement plus réaliste que celui de 35'000 avancé en 1996 par la même organisation.

La recherche de Laurent Chazée, comme d'autres études menées par des anthropologues, des ethnobotanistes, des agronomes et des sociologues prouve qu'il est possible de conduire des recherches de terrain pertinentes dans le domaine de la production et de la consommation d'opium. En revanche, il apparaît nettement plus difficile d'adopter des démarches similaires en matière de trafic de drogues, un phénomène qui échappe à l'observation scientifique. Le problème méthodologique qui en résulte peut s'exprimer simplement en ces termes: comment réunir et exploiter l'information et la documentation nécessaires à l'étude des réseaux de contrebande? Ou pour le dire autrement: comment produire un savoir sur ce qui est intentionnellement occulté? Est-ce que les chercheurs des sciences humaines peuvent réellement prétendre ajouter quelque chose de pertinent à ce qu'un historien français a appelé "l'érudition d'Etat" (Dewerpe 1994), c'est-à-dire l'information réunie par les professionnels du renseignement, qu'ils soient militaires ou policiers?

Cette chronique démontre l'importance séculaire de l'opium dans l'économie de la région, mais aussi le caractère tout aussi séculaire des enjeux de pouvoir qui entourent sa production (10). Toutefois, si l'on peut considérer que le Laos est un excellent laboratoire historique pour l'étude du commerce de l'opium, ce n'est pas en raison des rares, et précieuses, références précoloniales portées à notre connaissance, mais dans la mesure où l'on dispose d'archives nombreuses et pertinentes sur des périodes aussi importantes que celles de la Régie coloniale de l'opium, de la première guerre d'Indochine et du Royaume indépendant du Laos. Dans le cadre de cette contribution, la teneur de ces archives est synthétisée en deux situations caractéristiques de l'histoire de l'opium au Laos: une situation d'équilibre et une situation de déséquilibre (11).

La situation d'équilibre se caractérise par la stabilité des flux d'opium au niveau régional, la présence de partenaires commerciaux attirés assurant les échanges économiques entre les producteurs et le marché et par un faible niveau de conflictualité entre les minorités ethniques et les pouvoirs locaux et régionaux. L'association d'intérêts entre les caravaniers-commerçants du Yunnan, les minorités productrices et le pouvoir tay a longtemps incarné cet équilibre qui était périodiquement remis en cause par l'arrivée de nouveaux acteurs dans les rapports de pouvoir régionaux (12).

Cette situation d'équilibre est celle qui a été recherchée par la puissance coloniale et qui s'est traduite dans l'article 87 de l'Arrêté de 1899 mettant en place la Régie générale de l'opium en Indochine. Cet article 87 précise que les Yao et les Méo - nom qui désigne les Hmong - ont le droit de consommer l'opium qu'ils cultivent et doivent vendre leur excédent au bureau de la Régie de Luang Prabang; en d'autres termes, ils échappent de facto au régime du monopole du point de vue de la consommation et n'y sont théoriquement soumis que par la vente du surplus de la production. Théoriquement, dans la mesure où les autorités coloniales locales, en particulier l'autorité militaire, vont généralement tolérer la contrebande d'opium - qui s'effectue au détriment du monopole - par souci de conserver le calme dans le Haut-Laos et le Tonkin (13). Cette volonté d'équilibre a également été un souci permanent du pouvoir communiste depuis 1975.

La situation de déséquilibre se caractérise quant à elle par des pressions externes - soit sur la production d'opium, soit sur le transit de drogues effectué sur le territoire laotien - et surtout par l'apparition de nouveaux acteurs qui cherchent à capter la production ou à constituer des filières locales pour le transit des drogues produites en dehors du Laos. Au cours de la première moitié du XXe siècle, la contrebande exerce périodiquement une telle pression, alimentant alternativement le marché chinois, en situation de pénurie, et le marché indochinois, dans ce dernier cas au détriment du monopole (Le Failler 1993). De son côté la Régie cherche à supplanter la contrebande, en augmentant ses prix d'achat, ou conjoncturellement à accroître la production laotienne, provoquant ainsi la grande course à l'opium dans le nord du Laos au cours de la seconde guerre mondiale (Rochet 1946). En 1946, les nationalistes du

comme le "réseau Truong") étaient accusés d'avoir organisé, entre 1993 et 1996, le trafic de plusieurs centaines de kilos d'héroïne et d'opium entre le Laos et le Vietnam (18). Quant au démantèlement de la raffinerie d'héroïne de Bokeo au Laos, en janvier 1998, elle s'inscrit dans le prolongement d'une action commune conduite contre un réseau opérant entre la Birmanie, le Laos et le Vietnam, et vraisemblablement apparenté au précédent (19).

L'ouverture économique du Laos a également eu pour conséquence de faciliter l'entrée et la sortie des biens et des personnes, ce qui a mis le pays en contact direct avec les marchés internationaux et en particulier celui des Etats-Unis. Il semble qu'une filière spécifiquement hmong se soit mise en place à la faveur de l'ouverture économique. Ou plutôt faudrait-il parler d'une double filière, postale et individuelle, comme en témoignent deux faits significatifs. Le 12 mars 1999, deux citoyennes américaines d'origine hmong ont été arrêtées en possession de 48 kg d'opium à l'aéroport Wattay de Vientiane (20). A la même époque, les douanes américaines saisissaient plusieurs centaines de kilos d'opium dans des colis en provenance du Laos (21). En outre, il faut également évoquer la filière régionale orientée vers la Thaïlande des groupes armés hmongs. Les récents combats dans la zone de Nong Het, province de Xieng Khuang, témoignent du regain d'activité de ces groupes de guérillas (22).

Toujours dans le cadre de la politique laotienne d'ouverture, la presse anglosaxonne s'est récemment fait l'écho de la présence persistante de jeunes occidentaux venus au Laos pour fumer de l'opium, en particulier à Muang Sing, province de Luang Namtha (23). Si cet afflux intempestif peut être cyniquement appréhendé comme la face sombre de la politique d'écotourisme et d'ethnotourisme promue par le gouvernement laotien, certaines voix se sont élevées pour réclamer un durcissement de la politique officielle à l'égard du narcotourisme. Le développement d'un tourisme des drogues a fait réagir le responsable du Programme des Nations-Unies pour le contrôle des stupéfiants au Laos, Halvor Kolshus, qui a mis en garde les autorités contre les dangers d'un tel afflux qui pouvait déstabiliser le pays et donner un mauvais exemple à la jeunesse laotienne. Il n'est pourtant pas certain que celle-ci ait besoin de l'exemple des touristes occidentaux. Au Laos - comme au Vietnam il y a quelques années - la toxicomanie urbaine et juvénile est visiblement en pleine croissance, et pour la première fois cette année, une enquête de la presse locale a été consacrée à des jeunes consommateurs de stimulants de la capitale, ainsi qu'au développement de la prostitution et de la délinquance chez les jeunes toxicomanes (Luangphaxay 1999) (24). Après la Chine et le Vietnam, le Laos ne peut plus dissimuler le développement d'une toxicomanie urbaine et juvénile.

La consommation de stimulants à proximité du That Luang - principal site touristique de la capitale - n'est que l'aspect visible d'un des changements majeurs intervenu récemment dans l'économie régionale des stupéfiants. On connaît l'importance qu'a prise au cours des dernières années le marché des stimulants en Asie orientale. On sait également le rôle que jouent la Chine, la Birmanie et la Thaïlande en tant que, respectivement, pays producteur de

Pour terminer, il convient aborder la question du niveau d'organisation du trafic de drogues au Laos. Abstraction faite des échanges d'opium intra et inter-communautaires, on constate que les réseaux de contrebande se constituent en fonction des opportunités créées par l'évolution socio-économique régionale (filières vietnamienne ou hmong d'Amérique), en fonction des contraintes imposées par les politiques répressives (filière birmane des stimulants) ou encore en fonction des nécessités induites par le financement d'une action à finalité spécifique (guérilla hmong). Pour expliquer le trafic de drogues au Laos, il n'est pas nécessaire de postuler l'existence d'une organisation criminelle fortement structurée, dont la direction déciderait rationnellement des orientations optimales du trafic. Il semble au contraire que les réseaux de contrebande peuvent se constituer relativement spontanément et se partager un marché fortement segmenté. Ce qui n'implique pas que les groupes qui maîtrisent le trafic ne sont pas organisés, mais plutôt qu'ils ne constituent pas de larges syndicats criminels hiérarchisés verticalement (30). Si a priori, le marché laotien ne semble pas contrôlé par une organisation ou un cartel criminel, les tendances qui se dégagent - en particulier au niveau du développement de la toxicomanie et du marché des stimulants - pourraient prochainement le rendre attractif. Durant la période coloniale, le pouvoir occulte des congrégations chinoises a été régulièrement invoqué par les agents de la Régie pour expliquer leur incapacité à lutter contre la contrebande d'opium. Des arguments de cette nature ne tarderont pas à resurgir pour le cas laotien, tout comme ils sont actuellement avancés pour les cas chinois et vietnamien. Le rôle des sciences humaines sera alors autant de comprendre et d'expliquer ces nouvelles configurations que de pondérer leurs réelles dimensions et de combattre certains stéréotypes relatifs au crime organisé asiatique.

---

### Références bibliographiques

- Alleton, Isabelle (1981). "Les Hmong aux confins de la Chine et du Vietnam: la révolte du "Fou" (1918-1922)", Histoire de l'Asie du Sud-Est: Révoltes, réformes, révolutions in Brocheux, Pierre (éd.). Lille, Presses universitaires de Lille, pp. 31-41.
- Assavanonda, Anjira (1998). "Border Supplies Compound the Problem", Bangkok Post, 23.11.1998.
- BINLEA [Bureau for International Narcotics and Law Enforcement Affairs] (1998). International Narcotics Control Strategy Report, 1997, Washington, U.S. Department of State, mars 1998.
- BINLEA (1999). International Narcotics Control Strategy Report, 1998, Washington, U.S. Department of State, février 1999.
- Chaisa, Thongchai (1998). "Loei now Major Drug Gateway", Bangkok Post, 05.01.1998.
- Charoenbo, Anucha (1998). "Trafficking of Heroin from Burma Diverted Elsewhere: Kingdom Has Lost its Trough-Route Status", Bangkok Post, 05.01.1998.
- Chazée, Laurent (1998). Evolution des systèmes de production ruraux en République démocratique du Laos (1975-1995), Paris, L'Harmattan.
- Chen, Yanni (1999). "Fighting Drug Trafficking: A Top Priority", China Daily, 18.01.1999.
- Chongtoua, Touly (1998). "Touby Lyfoung ou l'intégration des Hmong dans la nation laotienne", Lao Study Review, vol. 3.
- Cox, Christopher R. (1997). Chasing the Dragon. Into the Heart of the Golden Triangle, New York, Owl Book.

- Poopat, Thana (1998). "Thailand May Become Amphetamine-Supplier", *The Nation* (Bangkok), 02.06.1998.
- Quinn, Andrew (1999). "California Faces "Staggering" Wave of Asian Opium", *Reuters*, 10.09.1999.
- Renard, Ronald D. (1996). *The Burmese Connection. Illegal Drugs & the Making of the Golden Triangle*, London, Lynne Rienner Pub.
- Rochet, C. (1946). *Pays lao: le Laos dans la tourmente, 1939-1945*, Paris, Vigneau.
- Taillard, Christian (1989). *Le Laos: stratégies d'un Etat-tampon*, Montpellier, Groupement d'intérêt public.
- Tinh, Vo Thu (1993). *Les origines du Laos*, Paris, Sudestasia.
- Toye, Hugh (1968). *Laos: Buffer State or Battleground?*, London, Oxford University Press.
- Vienne, Bernard (1998). "De la production d'opium au trafic d'héroïne: l'économie du pavot chez les minorités ethniques du Nord de la Thaïlande", *autrepart/Les Cahiers des sciences humaines*, n° 8, pp. 47-78.
- VNS (1998a). "Death Sentences a Warning Shot to VN Drug Dealers", *Vietnamnews*, 02.10.1998.
- VNS (1998b). "Six People on Trial for Drug Trafficking in Ninh Binh", *Vietnamnews*, 30.09.1998.
- VNS (1999). "Security Police Report Heavy Illicit Drug Haul", *Vietnamnews*, 06.01.1999.
- Westermeyer, Joseph (1971). "Use of Alcohol and Opium by Meo of Laos", *American Journal of Psychiatry*, vol. 127, pp. 1019-1023.
- Westermeyer, Joseph (1982). *Poppies, Pipes, and People: Opium and its Use in Laos*, Berkeley, CA, University of California Press.

---

## Notes

- 1 Cette contribution s'inscrit dans le cadre d'une recherche financée par le Fonds National de la Recherche Scientifique.
- 2 La notion d'Etat-tampon est centrale pour comprendre l'évolution historique du pays. Popularisée dans les années 1960 (Toye 1960), cette clé de lecture est toujours utilisée par les géographes pour analyser les équilibres régionaux de l'Asie du Sud-Est continentale (Taillard 1989).
- 3 Laurent Chazée distingue un système basé principalement sur la production de riz pluvial de montagne (riz ordinaire, maraîchage, maïs, pavot à opium, petit élevage, chasse et cueillette), que l'on rencontre dans le nord chez les Miao-Yao - famille linguistique dont les Hmong sont les représentants principaux - ainsi que chez les Tibéto-Birmans, et un système basé principalement sur l'élevage (élevage bovin, petit élevage, cultures végétales secondaires, chasse et cueillette, pavot à opium) chez les Miao du district de Nonghet, province de Xieng Khuang, chez quelques Miao du district de Xamnuua, province de Hua Phan, et chez quelques Tibéto-Birmans de la province de Phongsaly (Chazée 1998).
- 4 La Mission Pavie - dont fait partie le capitaine Cupet - donne les informations les plus précises sur la consommation d'opium dans la région, mais il faut noter que la plupart des récits d'exploration du Haut-Laos font référence au commerce, à la culture ou à la consommation du produit. Toutefois, l'ampleur et les modes de consommation de l'opium durant la période coloniale et précoloniale demeurent peu connus. Pour la période contemporaine, on consultera utilement une recherche réalisée dans les provinces de Luang Namtha et Bokeo (Escoffier-Fauveau 1994).
- 5 Une lecture parallèle des premières descriptions datant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (Garnier 1873), de celles effectuées dans les années 1990 au Laos (Chazée 1998), en Thaïlande (Vienne 1998) et en Birmanie (Cox 1997) en atteste.
- 6 A l'appui de l'étude de terrain de Laurent Chazée, on consultera les données diffusées par le Programme Intégré de Développement Rural pour les villages de Namyang, Suanya, Pangsa, Ngewbong, Nongboua, Phounayi et Pakkha du district de Suasna, également dans la province de Luang Namtha, *Vientiane Times*, 03.07.1998.
- 7 Cette projection pour l'année 1998, toute approximative qu'elle soit, est proportionnelle aux estimations avancées par les autorités laotiennes en 1992, lorsque le nombre d'opiomanes était évalué à 42'000 et la consommation domestique d'opium à 80 tonnes (LNCDCS 1998).

ce de la province de Lai Chau; Bui Danh Ca, capitaine au poste frontière de Tan Trang, province de Lai Chau; Nguyen Trong Thang, employé de la compagnie d'import-export Nam Ha-Oudomsay; Duong Ngoc Thang, chauffeur dans la même compagnie (tous condamnés à mort). Vu Huu Chinh, commandant au Bureau 8 de la police économique (en charge de la politique anti-drogue au ministère de l'Intérieur); Xieng Khamchan Sunavandi, directeur de la société d'import-export 5 du Laos; Tran Ngoc Duong, chef-adjoint du poste frontière de Tay Trang (condamnés à la réclusion à perpétuité)...

- 19 Le laboratoire de Bokeo a été démantelé à la suite d'une action conduite en 1997 contre un réseau opérant dans la province de Luang Prabang (BINLEA 1999). Cette opération a été menée conjointement avec des policiers vietnamiens (OGD 1999). Le démantèlement du "réseau Truong" a visiblement permis de découvrir toute une série de filières liées aux fonctionnaires corrompus de la police vietnamienne (VNS 1998a; VNS 1998b).
- 20 Toutes deux femmes aux foyers, ces soeurs âgées respectivement de 45 et 39 ans étaient domiciliées en Californie. Selon les autorités, elles avaient quitté le Laos dans les années 1970 et ne possédaient plus de famille dans le pays où elles voyageaient donc en tant que touristes. L'opium avait été acheté à Luang Prabang et l'arrestation a été opérée au moment de leur embarquement à destination des Etats-Unis sur un vol de Thai Airways (LPDR 1999b).
- 21 Les plus importantes saisies ont été effectuées à l'Oakland International Mail Facility (Californie). En été 1999, 88 envois d'opium ont été séquestrés pour un total de 420 kg, estimés à une valeur de 8 millions USD. Les colis étaient principalement envoyés par poste aérienne depuis le Laos à destination de résidents d'origine laotienne installés dans la San Joaquin Valley (Quinn 1999). Les deux cas cités indiquent très clairement que l'opium importé est destiné à être fumé et qu'il existe une demande pour une consommation de ce type dans la communauté laotienne, et plus spécifiquement hmong, de Californie (l'importation d'opium en vue de sa transformation en héroïne aux Etats-Unis est a priori irrationnelle).
- 22 Sur le recours au trafic de drogues par la guérilla hmong; OGD 1999. Sur la recrudescence des opérations de guérilla: Far Eastern Economic Review, 08.07.1999.
- 23 Le Laos est devenu une destination prisée par les narcotouristes occidentaux qui voyagent en Asie du Sud-Est pour consommer des stupéfiants. Selon les témoignages recueillis, le Laos serait préféré au Vietnam, au Cambodge et à la Thaïlande, en raison du prix peu élevé de l'opium, de sa disponibilité et du laxisme des autorités, Associated Press, 15.03.1999; The Salt Lake Tribune, 17.03.1999; Washington Times, 19.03.1999; Daily Telegraph, 27.03.1999. Muang Sing est une destination privilégiée, mais Vang Vieng - plus proche de Vientiane - Luang Prabang et d'autres sites touristiques sont également concernés, International Herald Tribune, 01.03.1999. Sur les circuits des narcotouristes occidentaux en Asie du Sud-Est: Kurlantzik 1999. Ces circuits débutent fréquemment à Bangkok, et plus particulièrement dans la zone de convergence des routards occidentaux que constitue la Khao Sarn Road.
- 24 L'âge des membres du groupe de jeunes toxicomanes qui faisait l'objet du reportage était compris entre 13 et 20 ans. Selon le docteur Sisouk Vongphrachanh du département de psychiatrie de l'hôpital Mahosot de Vientiane, les jeunes toxicomanes admis en traitement sont âgés de 10 à 26 ans et beaucoup proviennent de familles aisées. A Vientiane, les dealers de stimulants sont particulièrement présents dans le district de Thongkham (nord).
- 25 Les arrestations opérées après le démantèlement d'un laboratoire de production de stimulants dans la province de Bokeo ont démontré le caractère transnational du trafic: parmi les 25 suspects appréhendés, on dénombrait 10 Birmans, 7 Thaïlandais et 7 Laotiens (Poopat 1998). La même année, 10 Thaïlandais et 9 Laotiens étaient arrêtés pour contrebande de précurseurs chimiques dans la même province, Bangkok Post, 06.05.1998. La dimension transnationale du trafic des stimulants a suscité l'hypothèse selon laquelle une alliance aurait été effectuée entre des groupes criminels birmans, thaïlandais et laotiens pour organiser le trafic dans les trois pays (Poopat 1998). Ceci n'exclut nullement que des acteurs individuels puissent s'adonner à la contrebande au Laos, comme le suggérait un officier supérieur de la police thaïlandaise (Jinakul 1997). Plus généralement, l'ampleur du trafic implique des complicités dans l'appareil administratif: en 1997, la presse thaïlandaise rapportait que le chef de la police du district de Viengkhaen était soupçonné d'avoir participé à la création d'un laboratoire clandestin de production de stimulants dans la province laotienne de Bokeo, Bangkok Post, 23.02.1997. Selon des sources

# Criminalité organisée, contrebande d'armes, prolifération régionale et diffusion sociale: l'exemple d'un milieu pastoral dans le nord du Kenya

par Marc-Antoine PÉROUSE de MONTCLOS\*

## Résumé

La dimension internationale des trafics d'armes fait apparaître la complexité de réseaux criminels qui mobilisent un grand nombre d'intermédiaires. Dans les pays en développement et en Afrique subsaharienne plus particulièrement, l'essor de ces réseaux économiques est allé de pair avec une large diffusion sociale du maniement des armes à feu. Aussi ne faut-il pas beaucoup espérer des luttes engagées contre les trafiquants d'armes dans des régions aux frontières poreuses. Jusqu'à présent, les résultats ont été décevants, et ceci pour trois raisons au moins: l'incapacité de l'État à faire appliquer sa loi; la corruption de l'appareil judiciaire et policier; la très forte demande en armes de la part de sociétés adeptes de l'autodéfense et militarisées par des guerres à répétition.

## Summary

International arms trafficking put many middlemen into play. In developing countries and in Africa South of the Sahara especially, these economic networks caused a large proliferation of light weapons. Hence policing strategies against arms smugglers have not been successful. Three main reasons explain such a failure: the weakness of the state and its inability to implement law and order; the corruption of the police and the judicial system; a high social demand for weapons in communities that are used to self-defence and have been militarized by many wars.

Au même titre que la drogue ou le blanchiment d'argent, les trafics d'armes sont partie prenante de la criminalité organisée. Leur envergure internationale met en évidence des réseaux de contrebande dont les circuits recoupent souvent ceux des trafiquants de stupéfiants, de pierres précieuses, d'œuvres d'art, de matières fissibles ou d'organes humains, sans parler des proxénètes ou des passeurs de migrants clandestins. Analyser les trafics d'armes requiert donc une étude aux deux bouts de la chaîne, du producteur au consommateur en quelque sorte. Dans le cas des pays en voie de développement et de l'Afrique subsaharienne en particulier, les transactions répondent à leur manière au principe de l'échange inégal car elles concernent des armes de fabrication industrielle. Or la plupart des États d'Afrique subsaharienne ne produisent pas ou peu d'armes. Seule l'Afrique du Sud est exportatrice à grande échelle; les quelques usines disséminées dans des pays comme le Nigeria ou le Kenya ne

---

\* Chargé de recherches à l'IRD (Institut de recherche pour le développement), CEPED (Centre français sur la population et le développement), Paris

autorités. La persévérance du Service de coopération technique internationale de police, côté français, ou de la British Military Assistance Training Team, côté britannique, n'est pas payée de retour. C'est tout l'appareil coercitif des pouvoirs publics qu'il faudrait en fait "réformer", une entreprise dont l'ampleur dépasse certainement le cadre du présent débat. Pour les organisations internationales, agir au niveau de la police ou du cadre législatif soulève de toutes façons des questions d'ingérence qui sont aussi hors de propos ici.

Un troisième argument à l'encontre de ce type d'action tient enfin à l'enracinement social et politique des trafics d'armes. Au-delà même des dégâts matériels, la prolifération d'armes a généré toute une culture de la violence. Le phénomène est trop complexe pour laisser espérer qu'une interruption des approvisionnements aura des conséquences durables. En outre, la fréquente confusion entre banditisme et rébellion politique vient troubler le jeu d'acteurs étatiques mal légitimés.

### **L'ampleur des trafics d'armes au Kenya**

A cet égard, le nord du Kenya est exemplaire. Difficile d'accès et peu ou mal administré par l'État, il est bordé de pays en guerre: la Somalie, le Sud Soudan, l'Ouganda et l'Éthiopie. La porosité des frontières, les affinités ethniques et la complémentarité des économies locales facilitent les trafics en tout genre, notamment d'armes légères. La fixation de frontières "internationales" pendant la colonisation n'a pas vraiment entravé un commerce très rudimentaire et n'a pas perturbé les itinéraires de transhumance des communautés pastorales de la région (3). Les remaniements de frontières et l'absence de bornage sont significatifs. A l'extrémité sud-est du Soudan, le Kenya a longtemps géré le triangle d'Elemi, qu'il a fini par annexer en 1988. Du côté éthiopien, il a fallu attendre la signature d'un traité en 1970 pour résoudre les querelles de tracés le long d'une ligne rouge (commission Maud de 1902) ou d'une ligne bleue (commission Gwynn de 1908); l'accord passé avec le colonisateur britannique en 1957 n'avait jamais été ratifié par Addis-Abeba. Avec l'Ouganda, le cadre juridique de la Communauté est-africaine a favorisé les flux de marchandises et d'hommes. La division de Kacheliba, ou Karapokot, a même été administrée par l'Ouganda de 1932 à 1970 alors qu'elle appartenait en principe au district kenyan de West Pokot.

Îlot d'une stabilité et d'une prospérité toutes relatives dans une région troublée, le Kenya est ainsi le destinataire privilégié des surplus de combattants en déroute ou de "guérillas à but lucratif". La loi du marché guide en partie les transactions. Elle aussi épargnée par les rébellions armées, la Tanzanie fournit le Kenya "par ricochet", du fait des trafics en provenance de l'Afrique des Grands Lacs: le pistolet de contrebande s'y vend six fois moins cher qu'à Nairobi et l'AK 47 s'échange à 23 dollars le long de la frontière burundaise. Entre 1998 et 1999, la police tanzanienne a par exemple saisi plus de mille fusils détenus illégalement par des réfugiés.

La question n'est pas là de sous-estimer les trafics générés à l'intérieur du Kenya par des policiers ou des militaires peu scrupuleux qui revendent leurs

Kenya de transporteurs routiers proches du président Moi. Les agents de l'État ougandais ont été particulièrement impliqués. En 1987, ils détournaient jusqu'à 20% du budget national, en grande partie l'argent des salaires de la fonction publique; un recensement de l'administration cette année-là montrait que les listes de paie comprenaient 30 000 employés fictifs tandis que le budget 1986 avait alloué 24 fois plus d'argent qu'il n'en aurait fallu à ce poste (5).

Aujourd'hui, l'Ouganda a renoué avec la croissance économique et est classé parmi les meilleurs élèves du Fonds monétaire international (FMI). Le pays a réussi à reconstituer un tissu d'activités formelles et dépend désormais moins de la culture du café, dont la part dans les taxes à l'exportation est passée des deux tiers en 1985 à moins de 10% en 1990. Les trafics magendo ont relativement décliné à mesure qu'apparaissaient d'autres options entrepreneuriales. Ils n'ont pas pour autant cessé, et ceci pour plusieurs raisons.

Il y a d'abord le coût social de la libéralisation économique engagée sous la coupe du FMI. Parmi les 94 600 fonctionnaires licenciés en 1990 et 1991, beaucoup n'ont pas retrouvé un emploi. En outre, la suspension de l'Accord international sur le café en 1990 a consacré l'effondrement des cours mondiaux et placé dans une situation délicate un pays dont 90% des ressources en devises venaient de cette culture. Enfin, la poursuite de la guerre dans le nord de l'Ouganda a vu une bonne partie du pays échapper à la réinsertion des circuits commerciaux dans une économie formelle. La Karamoja Development Authority, créée par le gouvernement en 1987, n'a guère réussi à dynamiser une région qui compte parmi les plus reculées du pays et par où passent un grand nombre d'armes. Dans le district de Moroto en particulier, le marché de Karenga est réputé pouvoir fournir jusqu'à 80 000 armes et l'AK47 s'y vend à moins de 300 dollars (6). La demande y est notamment soutenue par la tradition de razzia des Karamojong contre leurs ennemis turkana du nord du Kenya. Et les autorités sont d'autant plus réticentes à confisquer les armes des Karamojong que ceux-ci constituent un réservoir électoral appréciable, qui a voté à 95% en faveur du pouvoir lors des élections présidentielles de 1996 (7).

### **Le Soudan**

En bordure du Karamoja, le nord-ouest du Kenya est tout aussi propice aux trafics d'armes du fait de sa situation géographique aux confins de l'Ouganda, du Soudan et de l'Éthiopie (8). Appelés Mirele au Kenya, les Dasenetch, par exemple, se réfugient régulièrement en Éthiopie après leurs raids. Les expéditions punitives montées par les Britanniques en 1925 et 1933 ne parvinrent jamais à confisquer leurs armes. C'est seulement en 1958 que les autorités coloniales réussirent à lever des impôts dans la région en obligeant les Dasenetch à ravitailler le poste de police d'Ilevet (9). De même les Nyangatom, quelque 5 000 nomades que l'on appelle Dongiro au Kenya, se jouent-ils des frontières. A l'origine, ils font d'ailleurs partie du même groupe ateker que les Turkana au Kenya, les Karamojong en Ouganda et les Toposa au Soudan.

Historiquement, les Dassanetch et leurs rivaux les Nyangatom ont été armés par les Italiens en 1940 pour combattre les Éthiopiens et les Britanniques.

versait en effet dans la guerre civile. Les deux pays étaient surarmés. En vingt ans, ils avaient acheté plus du double de la valeur des armements importés pendant la même période par l'Afrique du Sud, le Nigeria et le Zimbabwe, les trois principaux clients des marchands de canons au sud du Sahara (15). Entre 1960 et 1977, l'URSS avait fourni des millions de dollars d'armements à la Somalie. Le retournement d'alliances que provoqua la guerre d'Ogaden en 1977 fut l'occasion d'un changement de fournisseur. Malgré leurs réticences initiales, les États-Unis ont pris le relais à la vitesse supérieure après l'invasion de l'Afghanistan en 1980 puis une attaque de l'Éthiopie "marxiste" à la frontière somalienne en 1982. Avec 550 millions de dollars d'armements entre 1982 et 1989, la Somalie est devenue le troisième bénéficiaire de l'aide américaine après l'Égypte et Israël (16). Et encore les États-Unis ne fournissaient-ils qu'un quart des importations d'armes en Somalie, le reste provenant d'Italie, de Libye et même du régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Rome, notamment, a livré plus de 550 millions de dollars de matériel militaire à la Somalie entre 1979 et 1985, date à laquelle furent aussi dépêchés des experts de la DIATMA, la *Delegazione Italiana Tecnico Militare Aeronautica* (17).

La chute du président Siad Barre à Mogadiscio en 1991 a alors permis aux factions rebelles de se saisir des arsenaux gouvernementaux et d'en écouler une partie au Kenya. Faute de recevoir des soldes, les combattants ont eux-mêmes contribué à alimenter le marché en revendant les munitions fournies par leurs commandants: d'après les observateurs sur place, une bonne moitié des cartouches arrivées le matin étaient échangées avant midi pour assurer la pitance du jour. L'UNIDIR, Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, estimait qu'à elle seule, la capitale comptait un demi million d'armes en circulation. Débarqués à Mogadiscio dans le cadre de l'Opération Restore Hope en décembre 1992, les GIs américains n'ont réussi à confisquer que 2 255 armes légères et 636 armes de guerre, des chiffres ridiculement bas. Les pillards venus de la campagne, en particulier, ont refusé de rendre des fusils qu'ils avaient achetées plus cher qu'en ville, où les dépôts des forces de l'ordre avaient été pillés pendant les soulèvements populaires contre la dictature. Lors d'une visite officielle à Mogadiscio, le Secrétaire général de l'ONU, Boutros-Ghali, a notamment été conspué par les partisans du Général Mohamed Farah "Aidid" car il était favorable à la confiscation des armes aux mains des seigneurs de guerre. "Aidid" a habilement su négocier le déploiement sur Kisimayo de troupes étrangères en échange d'une mise en sourdine à ce propos.

Aujourd'hui, les trois sortes de bandits que l'on rencontre à la frontière sud de la Somalie résument en quelque sorte le processus de prolifération d'armes dans la province kenyane du Nord-est, ceci par strates successives (18). Les "professionnels" sont souvent d'anciens sécessionnistes shifita qui avaient combattu l'armée kenyane dans les années 1960 pour demander le rattachement de la région à Mogadiscio et qui ont ensuite obtenu des armes en Somalie en prétendant rallier la guérilla irrédentiste de l'Ogaden en Éthiopie (19). Ils escortent notamment les panya, des contrebandiers qui exportent par la route le qat kenyan, un euphorisant très prisé en Somalie. A partir de 1991,

district councils institués en 1948. A l'indépendance en 1963, la région garda le statut d'exception d'une zone frontalière. L'insurrection shifita des Somali du Kenya, qui demandaient leur rattachement à Mogadiscio, conduisit le gouvernement à y imposer l'état d'urgence... jusqu'en 1991. A l'instar des Britanniques, les autorités n'y assurèrent qu'une présence visible à défaut d'une occupation effective. Le pouvoir central s'avéra tout aussi incapable d'y faire respecter ses lois, notamment un amendement du Firearms Act qui, en août 1988, a resserré le contrôle des ports d'armes, y compris pour les fusils à air comprimé, et qui a alourdi les sanctions contre les contrevenants, avec une peine minimum de dix ans de prison.

Dépassées par l'ampleur du problème, les forces de sécurité réagissent en fait au coup par coup, non sans dommages. L'armée, plus que la police, a monté de véritables opérations militaires contre les trafiquants d'armes et les voleurs de bétail. Elle a organisé de grandes rafles chez les Turkana en 1979 et chez les Pokot en 1984 puis 1998. Elle n'a pas hésité non plus à exercer un droit de poursuite et à franchir les frontières, comme en Ouganda, où elle a officiellement tué 72 Karamojong qui avaient volé du bétail turkana début 1989. Au Soudan, les militaires kenyans ont même entrepris des incursions avec l'aide de la SPLA, qui reprochait aux Toposa et aux Didinga leurs connivences avec le gouvernement de Khartoum. En avril 1988, l'armée kenyane a massacré quelque 200 Soudanais en réponse à un raid de voleurs qui avaient assassiné 192 villageois près de Lokichokio et emporté 3 500 têtes de bétail de l'autre côté de la frontière. Les Nyangatom du sud-ouest éthiopien et leurs alliés Toposa du Soudan, armés par Khartoum, n'ont pas pour autant cessé d'attaquer les Turkana ou les Dasenetch du Kenya. En juillet 1988, un raid des Nyangatom contre les Dasenetch a encore provoqué des représailles de l'armée kenyane, qui fit 500 morts (22).

La police, elle, n'a pas d'emprise sur le terrain. Dans la province du Nord-est, par exemple, elle n'a confisqué que 3% des armes de contrebande retrouvées sur l'ensemble du pays et n'y a arrêté que 6% des trafiquants (23). Ces chiffres ne reflètent certainement pas l'intensité des trafics d'armes en provenance de Somalie et destinées à la pègre de Nairobi. La province du Nord-est ne recense qu'une part infime des crimes comptabilisés par la police au niveau national, une moyenne de 0,5% entre 1991 et 1993. Il est vrai que la région est peu densément peuplée et que Nairobi attire l'essentiel de la criminalité du fait de l'abondance de ses ressources. D'une manière générale cependant, les chiffres de la police sont notoirement sous-estimés, avec 1 517 meurtres pour quelque 25 millions d'habitants en 1993, soit un taux d'homicides comparable à celui de la France les mauvaises années.

De fait, la police au Kenya est loin de lutter efficacement contre le fléau du banditisme. Dans le Nord-est à dominante somali en particulier, elle est perçue comme une force d'occupation étrangère. Elle comprend peu de Somali et emploie plutôt des communautés tels que les Kamba de Kitui, qui ont servi les armées coloniales puis les services pénitentiaires et la police, où ils ont constitué jusqu'à un quart des effectifs africains à l'échelle nationale avant

La magistrature n'est pas plus fiable que la police et les éleveurs du nord du Kenya préfèrent régler leurs litiges entre eux en évitant d'affronter le juge. Une simple condamnation peut s'avérer fatale. En octobre 1995, le ministre de l'intérieur admettait que 800 détenus étaient morts depuis le début de l'année; d'après les services pénitentiaires, le chiffre aurait même été de 1 800 décès en 1994. En dépit d'une amnistie de 1995 qui permit de relâcher près de 11 000 prisonniers, en majorité des petits délinquants, le système carcéral, d'une capacité de 21 000 places, reste très congestionné, avec 39 000 détenus en 1996. Le pays compte 78 prisons, huit de moins qu'à l'Indépendance pour une population carcérale qui a entre-temps été multipliée par trois (29).

### **L'armement en milieu pastoral: un problème bien enraciné**

Les outils institutionnels de lutte contre les trafics d'armes s'avèrent ainsi peu efficaces. Cela ne tient pas qu'à la faiblesse ou à la corruption de l'État mais aussi à l'enracinement du port d'armes dans les mœurs locales. Les populations qui vivent dans le nord du Kenya veulent préserver un mode de vie selon lequel la possession d'armes à feu est symbole de virilité et garantit la défense identitaire de communautés confrontées à un milieu naturel difficile. La sécheresse étant le lot des éleveurs de la région, la compétition pour des ressources rares et les problèmes d'accès aux pâturages sont traditionnellement sources de violences et alimentent la demande en armes (30).

Les sociétés pastorales accusent de nombreux traits communs à cet égard. Le meurtre rituel d'un ennemi y marque le passage à l'âge adulte et l'aptitude au mariage; le combat est facteur de promotion sociale et source de prestige, avec souvent des cicatrices faciales pour en rappeler le souvenir à l'instar de ces pilotes américains qui entaillaient le fuselage de leur appareil du nombre d'avions abattus! Pour certains, ces populations sont si typées qu'on peut leur appliquer un modèle universel de développement planifié (31). En fait, leurs caractéristiques générales ne sont pas toujours valides d'un groupe à l'autre. Mais l'organisation en classes d'âge, les procédures d'une justice basée sur le prix du sang et la violence des rites d'initiation ont été retenues comme autant de preuves d'une finalité et d'une vocation militaires (32). Dans cette optique, les Ngiro originaires du Sud Soudan ont même été appelés Jie à cause du surnom de "guerrier" (ngijie) que leur avait donné leurs adversaires (33).

En pratique, le recours à la violence dans des sociétés pastorales s'avère certes plus subtil que les apparences. Aujourd'hui, la classification martiale des anthropologues du siècle dernier est largement remise en cause. A l'analyse, l'initiation par classes d'âge ne permet pas de parler d'une organisation militaire de communautés comme les Oromo Boran du Kenya par exemple (34). Les Dassanetch non plus n'ont pas développé d'idéologie militariste: les raids sont contrôlés par les Anciens et les religieux tandis que la redistribution du bétail volé ne permet pas d'accaparement par les combattants (35). Les affrontements avec un groupe rival ne font que consacrer a posteriori une avancée territoriale de facto. Sur le lieu des combats, les cérémonies de paix légalisent de jure la mainmise d'une communauté sur les pâturages d'un no man's land

entre criminalité et rébellion sheftenat. À l'instar du brigand somali au Kenya, le shefta de l'Éthiopie chrétienne et féodale est à la fois un insurgé et un bandit (42). Il s'agit souvent d'un seigneur de guerre d'origine noble, à l'exemple de lej Kâssâ, qui commença sa carrière comme bandit de grand chemin, fut reconnu gouverneur de la région de Qwârâ en 1846 et finit couronné empereur Tewodros en 1855. Une fois au pouvoir, Kâssâ a continué de combattre les autres bandits, autrefois ses rivaux, désormais ses ennemis politiques parce qu'ils troublaient l'ordre en son royaume. Il a ainsi fait couper les pieds et les mains des voleurs qui attaquaient la route sur laquelle il exerçait auparavant ses "talents". Son armée vivait aux dépens de la population et son histoire rappelle plutôt l'origine criminelle du pouvoir, scénario qui se répète avec l'empereur Yohannes, au pouvoir de 1871 à 1889.

Aussi douteux aujourd'hui sont l'enracinement social et l'engagement politique du bandit somalien au Kenya. Ce dernier ne peut guère plus prétendre d'une lutte armée contre le gouvernement de Nairobi. Il vole d'abord pour lui-même, bien qu'il lui arrive de partager son butin avec des sympathisants. S'il n'attaque pas les plus pauvres, c'est sans doute parce qu'il n'a rien à leur prendre. Sa légende populaire, à l'instar du portrait romancé et héroïque qu'on a pu faire de Kâssâ en Éthiopie, répond surtout aux besoins d'un mythe dont le théoricien du banditisme social, Hobsbawm, a souligné l'universalité (43). D'une certaine manière, l'épreuve armée du banditisme anoblit en effet son promoteur aux yeux d'un petit peuple qui souffre quotidiennement des exactions des autorités.

Au Kenya plus particulièrement, le produit des vols s'insère par ailleurs dans l'économie d'un pays très corrompu où les notions de recel et de contrebande n'ont plus grand sens. A l'exception de grandes villes comme Nairobi, les brigands de la campagne constituent rarement une fraternité d'hommes libres en dehors de l'ordre social et des alignements claniques. Il leur faut bien manger et s'approvisionner en armes et munitions. Ils ont besoin d'intermédiaires pour écouler leur butin, de médiateurs pour exiger une rançon, et ils dépensent sans compter, munificence oblige (44). La dynamique économique du banditisme armé s'avère bien adaptée au contexte local.

En d'autres termes, la prolifération d'armes dans la région est une question qui dépasse de beaucoup le simple problème du contrôle des frontières et du rendement de l'appareil coercitif des forces de sécurité de l'État kenyan. Elle révèle une dimension sociale et politique dont la complexité embrasse de nombreux phénomènes. Il y a tout d'abord, c'est évident, la militarisation de sociétés pastorales du fait de la guerre dans les pays voisins. Qu'on y voie l'exacerbation d'une violence traditionnelle ou l'importation de nouveaux modes de conflit, l'armement de ces populations est un point d'explication essentiel mais pas suffisant. En Afrique du Sud, par exemple, il y a certes une corrélation très forte entre l'explosion de la criminalité et la prolifération d'armes à feu. De même aux États-Unis, où l'on recense 230 millions d'armes pour une population de 254 millions d'habitants. Mais au Yémen, les taux de criminalité et d'homicides sont ridiculement bas alors que circulent quelque 50 millions d'armes

---

## Notes

- 1 Voir par exemple Braeckman, C.: Qui a armé le Rwanda? Bruxelles, Les dossiers du GRIP n°188, avr. 1994, 78p.
- 2 Sampson, Anthony: *The Arms Bazaar in the Nineties from Krupp to Saddam*, Londres, Hodder & Stoughton, 1991.
- 3 Sobania, N.: "Feasts, Famines and Friends: XIXth Century Exchange and Ethnicity in the Eastern Lake Turkana Region", in Bonte, P. & Galaty, J.G. (éd.): *Herders, Warriors and Traders. Pastoralism in Africa*. Boulder (Colorado), Westview Press, 1991: pp.118-42.
- 4 Prunier, G.: "Le magendo" en Ouganda, 1972-1989, in Département d'Histoire de l'Université du Burundi: *Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIXe-XXe siècle)*. Actes du colloque de Bujumbura, oct. 1989. Paris, Karthala, 1991: pp.319-34; Tribe, M.: "Economic aspects of the expulsion of Asians from Uganda", in Twaddle, M. (éd.), *Expulsion of a minority: essays on Ugandan Asians*, Londres, Athlone Press, 1975: pp.140-76; Twaddle, M.: "East African Asians through a hundred years", in Clarke, C., Peach, C. & Vertovec, S. (éd.): *South Asians overseas: migration and ethnicity*, Cambridge, Cambridge University press, 1990: pp.149-63.
- 5 Nabuguzi, E.: "Le magendo: marchés parallèles et processus politiques", in Prunier, G. & Calas, B. (éd.): *L'Ouganda contemporain*. Paris, IFRA-Karthala, 1994: pp.251 & 256.
- 6 *Monitor (Kampala)* 12, 17 & 19/7/1998.
- 7 Doom, Ruddy & Vlassenroot, Koen [janv. 1999], "Kony's Message: a New Koine? The Lord Resistance Army in Northern Uganda", *African Affairs* vol.98, n°390, pp.12-3.
- 8 Garreston, P.P.: "Vicious cycles: ivory, slaves and arms on the new Maji frontier", in Donham, D. & James, W. (éd.), *The southern marches of Imperial Ethiopia: essays in social anthropology and history*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986; Barber, James: *Imperial Frontier*. Nairobi, East African Publishing House, 1968. 232p.
- 9 Sobania, N.W.: "Independence and Ethiopian Expansionism in the early 20th Century: the Dasenech Experience" in Marcus, H.G. (éd.): *New Trends in Ethiopian Studies: 12th International Conference of Ethiopian Studies*, Michigan State University. Lawrenceville (NJ), Red Sea Press, 1994: vol.1, pp.919-27.
- 10 Lamphear, John: *The Scattering Time: Turkana Responses to Colonial Rule*. Oxford, Clarendon, 1992. 308p.
- 11 *Africa Watch: Kenya. Taking Liberties*. New York, Human Rights Watch, 1991: p.338.
- 12 *The Independent (Londres)* 5/6/1991; *Irish Time (Dublin)* 5/6/1991.
- 13 *People (Nairobi)* 18/4/1997.
- 14 *Nation (Nairobi)* 31/10/1996.
- 15 Adibe, Clement [1995], *Managing Arms in Peace Process: Somalia*, Genève, United Nations Institute for Disarmament Research, p.71.
- 16 Lefebvre, J.: *Arms for the Horn. US Policy in Ethiopia and Somalia, 1953-1993*. Pennsylvanie, University of Pittsburgh Press, 1993. 351p.; LeFebvre, J.A.: "The US, Ethiopia, and the 1963 Somali-Soviet arms deal". *Journal of Modern African Studies* vol.36, n°4, déc. 1998: pp.611-43.
- 17 Petrucci, P.: *Somalia la Nostra Vergogna*, Rome, Iceberg 2, 1991: p.197.
- 18 *African Rights: The nightmare continues... Abuses against Somali Refugees in Kenya*. Londres, African Rights, sept. 1993: p.10.
- 19 *Africa Confidential (Londres)* vol.25, n°5, 29/2/1984.
- 20 Johnson, D.H.: "On the Nilotic frontier: imperial Ethiopia in the southern Sudan, 1898-1936", in Donham, D. & James, W. (éd.), *The southern marches of Imperial Ethiopia: essays in social anthropology and history*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986: pp.220-31.
- 21 Crummey, D.: "Banditry and resistance: noble and peasant in XIXth century Ethiopia", in Crummey, D. (éd.): *Banditry, rebellion and social protest in Africa*. Londres, Heinemann, 1986: pp.133-50.
- 22 *Africa Watch*, op. cit., 1991: pp.334-40 & 347.
- 23 *Nation (Nairobi)* 1/11/1996: p.2.
- 24 Throup, David: "Crime, politics and the police in colonial Kenya, 1939-63", in Anderson, David & Killingray, David (éd.): *Policing and Decolonisation: politics, nationalism and the police, 1917-65*. Manchester, Manchester University Press, 1992: p.129.

# UNICRI

## Bulletin N° 28

### Activités: janvier-août 2000

L'UNICRI s'est transféré à Turin au mois de mai 2000. Les activités effectuées par l'Institut sont présentées ci-dessous.

**Traite des Etres Humains.** Le Programme Globale contre la traite des êtres humains comprend des activités de recherche et d'évaluation, développées par l'UNICRI, et des activités de coopération technique élaborées par le Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CICP) à Vienne. A ce jour, des projets pilotes ont été démarrés dans le sud-ouest Asiatique (Philippines), en Europe Centrale et Orientale (République Tchèque et Pologne), et des projets pilotes ont été développés en Amérique Latine (Brésil) et dans certains pays de l'Afrique Occidentale (Nigeria, Togo, Bénin, Côte d'Ivoire).

Sur la base de son expertise acquise dans le développement du Programme Mondiale contre la Traite des Etres Humains, l'UNICRI a élaboré trois projets ultérieurs, actuellement en phase d'évaluation auprès du Ministère des Affaires Etrangères en Italie.

Deux projets visent à assister le Nigeria et l'Albanie, principaux pays d'origine et de transit de jeunes femmes et enfants vers l'Italie. Un projet ultérieur, le Programme d'action contre la traite des enfants pour l'exploitation commerciale sexuelle, sera développé dans les quatre régions du monde les plus touchées par le phénomène (Amérique Latine, Afrique, Asie, Europe Centrale et Orientale, y compris les Balkans).

**Programme globale contre la corruption.** Le programme a été également préparé et développé avec le CICP. Le projet aura une durée approximative de 3 ans, et prévoit la participation des plus importantes entités internationales actives dans la lutte contre la corruption: la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, le Conseil d'Europe, l'OSCE, l'U.E. et - parmi les ONG "Transparency International". Le projet sera mis en place dans certains pays sélectionnés dans les différentes régions du monde et qui se déroule déjà en Hongrie, Liban et Sud Afrique. Pour ce qui concerne la recherche, elle comprend les

niveaux suivants: corruption dans l'administration publique; corruption dans le monde des affaires; corruption de la politique financière et institutionnelle; liens entre la criminalité organisée et la corruption; corruption et systèmes de la justice pénale; tolérance et opinion publique; mesures de prévention et de répression. Un protocole pour la surveillance de la corruption a la tâche de mesurer - en termes inductifs - le niveau de corruption qui existe dans les différents pays et l'efficacité des mesures introduites contre la corruption. L'on prévoit, enfin, la création d'une banque internationale de données. A partir des données relevées, des mesures d'intervention - législatives et organisatrices - seront étudiées dans certains pays présélectionnés en accord avec les gouvernements intéressés.

**Rapport mondial sur le crime organisé.** Le besoin pour la collecte, l'analyse et l'échange d'informations fiables sur le crime organisé transnational et les marchés illicites est perçu depuis longtemps par la communauté internationale et prévu dans la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational. Le projet prévoit la création d'une banque de données pour la collecte et l'échange des informations sur les tendances et les modalités du crime organisé international, les données sur les pays touchés, la structure et les caractéristiques des groupes criminels impliqués, les marchés illégaux, la corruption, la traite des êtres humains, les crimes contre l'environnement, le blanchiment d'argent, le trafic d'armes, etc. Il prévoit également la collecte systématique d'idées et de modèles pour développer des mesures d'intervention articulées (renforcement des mesures de répression et prévention) dans des domaines d'intérêt spécifique des donateurs potentiels. La durée du projet est de dix ans et prévoit cinq publications du "World Organised Crime Report" (une toutes les deux ans) et cinq séminaires thématiques. La première réunion sur le projet aura lieu à Turin dans le mois de septembre 2000 avec la participation d'Interpol, d'Europol, du Conseil d'Europe, des experts de l'Union Européenne, du National Institute of Justice (USA) et d'autres organismes impliqués.

# Notes de police scientifique

par **Pierre MARGOT**  
et ses collaborateurs Didier Meuwly (DM)  
et Olivier Delémont (OD)

---

## Sommaire

Empreintes digitales	Fibres	Identification de personnes
Incendies		Laboratoires
Stupéfiants	Toxicologie	Traces de chaussures

---

### Empreintes digitales

---

#### **Vacuum metal deposition (VMD) bei der Spurensicherung auf nass gewordenen Spurentägern**

Rass, B. ; Cordier, A.

*Arch. Kriminol.*, **204** (1999), 88-92

*Déposition métallique sous vide, papier mouillé, papier humide*

L'utilisation de la ninhydrine et du DFO pour le développement de traces digitales latentes sur des papiers n'est pas possible si ces papiers sont humides ou ont été mouillés. Les méthodes comme le révélateur physique (PD) ou la déposition multimétallique (MMD) ne sont pas faciles d'utilisation et leurs résultats sont souvent peu satisfaisants. L'utilisation de la VMD rend la recherche d'empreintes digitales latentes possible avec des résultats très satisfaisants sur du papier exposé à l'influence de l'eau. (DM)

#### **Built by many hands**

Grieve D.

*Fingerprint Whorld*, **26 (100)** (2000), 51-60

*Fausse identification dactyloscopique*

Cet article rend compte de manière factuelle des circonstances qui ont entouré le cas de la fausse identification dactyloscopique dans le procès HMA v. Shirley McKie qui s'est tenu à Glasgow en Ecosse, au printemps 1999. (DM)

#### **Scientific Comparison and Identification of Fingerprint Evidence**

Wertheim, P. A.

*Fingerprint Whorld*, **26 (101)** (2000), 95 - 106

*Méthodologie - identification dactyloscopique*

La méthodologie de l'identification, telle qu'elle est décrite par Tuthill et Ashbaugh est un processus en trois phases qui consiste en l'analyse, la comparaison et l'évaluation. Ce processus est discuté pour son application à l'identification dactyloscopique. Une proposition alternative de description de l'exercice mental qui sous-tend le processus d'identification se décompose en cinq points: 1) examen de la trace digitale; 2) formulation d'une hypothèse; 3) expérimentation; 4) formulation d'une conclusion; 5) test de la conclusion pour prouver l'hypothèse. Pour certains, cette décomposition en cinq points peut permettre d'aider à comprendre et à expliquer le processus mental de l'identification d'une trace digitale. (DM)

### Fibres

---

#### **Use of SEM to recognise Tibetan antelope (Chiru) hair and blending in wool products**

Bahuguna, A. & SK Mukhegee

*Science and Justice*, **40** (2000), 177-182

*MEB, laine, poil, trafic, mode, espèces protégées*

Les "Chiru" ou antilopes tibétaines sont braconnées pour leur laine délicate appelée "shahtoosh". Des châles en shahtoosh peuvent coûter de USD 800 à 5'280. Le marché de produits en shahtoosh est illégal étant donné que l'espèce est reconnue comme une espèce menacée. L'analyse par MEB des poils est faite pour mesurer l'étendue du mélange de shahtoosh avec des poils d'autres espèces himalayennes. L'analyse révèle un dessin d'écaillures caractéristiques des poils de garde du shahtoosh en forme de mosaïque

de distillation combinée à une concentration par SPME - méthode de leur invention - constitue un compromis intéressant en terme d'efficacité et de difficulté de mise en oeuvre. (OD)

---

## Laboratoires

---

### **Qualitative analysis: a guide to best practice - forensic science extension**

Bramley, R., A. Brown, S. Ellison, W. Hardcastle & A. Martin

*Science and Justice*, **40** (2000), 163-170

*Standardisation, analyse qualitative, pratique*

L'analyse qualitative constitue la pierre angulaire de l'analyse puisque ce qui ne peut être reconnu ne peut être quantifié. Cela est particulièrement vrai pour les sciences forensiques ou, par exemple, la seule présence d'une substance prohibée ou contrôlée dans un endroit non autorisé est indicative d'un délit potentiel. Cet article présente un ensemble de principes de bonne pratique pour l'analyse qualitative. Ces principes sont placés dans le contexte des sciences forensiques et prolongent les orientations publiées précédemment. (PM)

---

## Stupéfiants

---

### **The potency of cannabis in New Zealand from 1976 to 1996**

Poulsen HA & GJ Sutherland

*Science and Justice*, **40** (2000), 171-176

*Chanvre, hashish, huile, pouvoir stupéfiant*

Le pouvoir stupéfiant du chanvre et des produits du chanvre saisis en Nouvelle-Zélande est étudié sur une période de 20 ans. La première partie de l'étude comprend principalement de l'huile et de la résine de chanvre importées et les plantes de chanvre importées ou cultivées localement, saisies par la police. La deuxième partie de l'étude comprend peu de matériel importé. Le chanvre est maintenant cultivé localement, l'huile de chanvre, l'huile de cannabis sont produites localement et la résine de cannabis importée est rarement saisie. Le pouvoir stupéfiant moyen du chanvre accessible à l'utilisateur n'a pas augmenté durant cette période de 20 ans. La feuille de chanvre contient en moyenne 1 % de THC et les parties florales femelles en moyenne 3,5 % de THC. Le pouvoir stupéfiant

moyen de l'huile de cannabis est tombé de son pic de 34 % de THC en 1985 à 13 % de THC en 1995. (PM)

---

## Toxicologie

---

### **Autobrewing: fact or fantasy?**

Gatt, JA & P. Matthewman

*Science and Justice*, **40** (2000), 211-215

*Alcoolémie, conduite, production endogène, éthanol*

Depuis quelques années, un certain nombre de chercheurs ont essayé de montrer que l'alcool (éthanol) peut être produit par la fermentation de sucres alimentaires par des micro-organismes intestinaux. Il a été suggéré qu'une telle activité peut être suffisante pour augmenter les concentrations d'alcool dans le sang et l'haleine de manière significative et d'affecter ainsi le processus légal. Quatre cas sont discutés et les moyens de preuve soumis sont examinés. L'expérience de l'auteur à ce jour montre qu'aucune étude publiée soutenant une telle théorie n'a résisté à une évaluation serrée. (PM)

---

## Traces de chaussures

---

### **The enhancement of latent footwear marks present as grease or oil residues on plastic bags**

Ashe, R., RME Griffin & B. Bradford

*Science and Justice*, **40** (2000), 183-187

*Cyanoacrylate, sacs en plastique, traces de passage*

Des sacs en plastique retrouvés sur le sol de scènes de crime peuvent avoir été piétinés lors de la commission du crime. La fumigation au cyanoacrylate suivie d'une coloration au BY40, une technique de renforcement des empreintes digitales, a été utilisée pour rendre visibles de telles traces de chaussures latentes, présentes dans la graisse ou l'huile. Ces traces étaient de qualité suffisante pour la comparaison et pour l'adjonction à la base de données de chaussures SICAR. (PM)

La criminalité économique, tout comme la criminalité organisée, sont des concepts criminologiques avec lesquels les pénalistes et praticiens de la justice pénale sont très empruntés: les principes de rationalité et plus encore de légalité imposent en effet aux juristes le devoir de découper en catégories précises une réalité criminelle extrêmement riche et foisonnante, qui ne se laisse pas facilement réduire en dispositions légales rapidement efficaces.

C'est à de telles réflexions qu'est consacré le présent ouvrage, qui fait suite au Congrès du Groupe Suisse de Criminologie qui s'est déroulé à Interlaken en mars 1999. Une quinzaine de contributions y sont rassemblées en quatre parties:

- la définition et délimitation des concepts est proposée par Nicolas Queloz (Université de Fribourg), Carla del Ponte (alors Procureur général de la Confédération helvétique), Eva Wyss (Directrice du Programme national de recherche sur la criminalité organisée) et Patrice Meyer-Bisch (Institut d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg);
- les données acquises par la recherche sont synthétisées par Hans-Jörg Albrecht (co-Directeur de l'Institut Max-Planck de Fribourg-en-Brisgau), Maria Luisa Cesoni (Université de Genève), Claudio Besozzi (Programme national de recherche sur la criminalité organisée) et Jacqueline Reigner (Directrice d'une agence de conseils en informatique);
- les expériences faites par la justice sont mises en lumière notamment par deux magistrats spécialisés dans la poursuite (au niveau fédéral et dans le canton de Zurich) des affaires de criminalité économique;
- enfin, les perspectives d'avenir sont esquissées, aussi bien sur le plan légal (Ursula Cassani, Université de Genève) que des efforts nécessaires de formation, de prévention et d'intervention, non seulement étatiques (Hanspeter Uster, Président de la Conférence des Directeurs cantonaux de Justice et Police) mais aussi dans le monde économique (Christof Müller, avocat et contrôleur financier).

A la suite de l'intérêt considérable suscité par le congrès, le mérite de l'ouvrage est d'avoir convié des auteurs appartenant à une pluralité de disciplines (droit, économie, criminologie, sociologie, psychologie, éthique) et à des cercles professionnels variés (responsable

politique, magistrats judiciaires, représentants des entreprises et milieux d'affaires, chercheurs).

Son autre atout majeur est d'apporter une image plus réaliste du phénomène de la criminalité économique, encore trop souvent décrite dans la littérature ou les rapports gouvernementaux soit comme l'une des hydres les plus menaçantes de nos sociétés modernes (discours politique alarmiste), soit comme un instrument de manipulation servant à justifier des efforts d'extension de l'appareil policier et judiciaire (discours critique).

Chaque année, face à l'importance de thèmes criminels fort actuels, le Groupe Suisse de Criminologie démontre ainsi l'originalité de l'approche criminologique: elle sort des sentiers battus; elle tente de poser les questions essentielles même lorsqu'elles sont dérangeantes; elle appelle à une réflexion fertile et à une collaboration active de spécialistes et de membres de corporations diverses, comme Nicolas Queloz, dans cet ouvrage fort bienvenu, souhaite que cela se produise encore plus souvent.

*Ariane Senn*

**Actes délictueux violents**, par Béatrice Gaillard, Paris, L'Harmattan, 1999, 304 pages.

**D'un crime immotivé: l'énigme et le passage**, par Maï-Sous Dantec, Mont-Saint-Aignan, Publications de l'Université de Rouen, 1999, 148 pages.

Mme Gaillard n'est pas une inconnue de nos lecteurs, puisqu'elle a publié dans nos colonnes (RICPTS 1999, p. 296 ss) une contribution sur la lecture psychanalytique d'un cas de passage à l'acte criminel. Cette contribution était en quelque sorte un avant-goût de ses préoccupations, de sa méthodologie, en tant que psychologue et psychanalyste, confrontée à une question qui la taraude: "le crime pourrait-il être à la fois, sinon une réponse à un accident du lien social, du moins un symptôme de sa dégradation, et déjà une tentative de solution?" L'auteur puise dans sa profonde connaissance de l'âme humaine, mais aussi de la criminologie, pour aborder la question du crime selon un point de vue double: d'une part, le criminel en tant que sujet de parole, et d'autre part son acte, en tant qu'il est expression du langage. Et pour rendre sa

réside dans le fait que l'abus sexuel, du moins celui dont est victime un mineur, est souvent difficile à établir à satisfaction de droit, du fait des difficultés, souvent insurmontables, ressenties par ses victimes, mais aussi par ses auteurs et leurs entourages respectifs. Bien souvent, dans ce domaine délicat, la vérité s'extirpe de la pudeur, des angoisses, des fantasmes, voire, tout simplement, d'une totale incompréhension. L'ouvrage que nous recensons reproduit les travaux d'une journée tenue le 7 octobre 1997, sous la direction conjointe de la Société Française de Psychologie Légale et du groupe de formation continue en psychologie expertale de l'Université de Lille III. Il se compose de 2 parties, la première sur la conviction intime et la seconde sur les abus sexuels, deux facettes d'une même problématique qui n'a pas fini de faire couler beaucoup d'encre et d'interpeller juges et experts. Il est remarquable qu'en émane une telle richesse, malgré ses modestes dimensions.

**L'Etat et la toxicomanie. Histoire d'une singularité française**, par Henri Bergeron, Collection Sociologies, Paris, PUF, 1999, XII – 372 pages.

Ce livre est celui d'un sociologue qui, grâce à de multiples investigations de terrain fondées surtout sur des interviews, a opéré la reconstitution historique de la façon, originale par rapport à celles des pays voisins, dont la France a mené une politique privilégiant les interventions curatives visant un objectif général d'abstinence, à l'égard des usagés de drogues, rejetant du même coup la politique palliative et son principal outil la méthadone, agréés ailleurs. Cette politique originale a été menée jusqu'en 1994, époque où les ravages du sida ont contraint les responsables français à adopter une politique de réduction des risques, non sans réticences et hésitations, où la méthadone et les autres produits de substitution ont été largement reconnus, dans le cadre de nouveaux axes prioritaires. L'auteur se garde bien de prendre position pour l'une ou l'autre de ces politiques; son propos est ailleurs: écrire pourquoi et comment la France a fait dans ce domaine sensible cavalier seul pendant si longtemps, avant de se rallier aux opinions et aux pratiques communes, du moins en Europe. Quand il n'existe pas de panacée, les croyances partagées par les

acteurs d'une politique revêtent une importance déterminante, et s'incarnent dans ce que l'auteur appelle un "cadre social d'action" qui, à défaut d'être toujours respecté, est pour le moins respectable. Montrer la résistance de ce cadre social d'action au changement de paradigme est passionnant et permet de mieux comprendre ce que les profanes et les idéologues peuvent péjorativement qualifier d'errements et d'inconséquences.

**Code pénal**, par Hervé Pelletier et Jean Perfetti, 12e édition, Paris, Litec, 2000, X-1835 p.

**Code de procédure pénale**, par Gilbert Azibert, 12e édition, Paris, Litec, 2000, XII-1376 p.

Le premier de ces indispensables instruments de travail des praticiens du domaine pénal, paraissant dorénavant tous les deux ans, prend des dimensions majestueuses au fil des éditions. Un tiers de l'ouvrage est réservé au nouveau Code pénal, y compris la fameuse circulaire du 14 avril 1993, constituant en quelque sorte le commentaire authentique du Code. Puis, dès la page 621, le praticien trouvera la reproduction des dispositions de l'ancien Code, nécessaires à la solution des problèmes de conflit de lois dans le temps. En guise d'annexes, dès la page 731, suivent les principaux lois, décrets et règlements formant la législation pénale accessoire, présentés par ordre alphabétique des matières, véritable maquis législatif et réglementaire, sorte d'inventaire à la Prévert, la poésie en moins, mêlant la production législative des XIXe et XXe siècles. Une chose est évidente: l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal n'a pas tari les vellétés du législateur pénal en France, dont la production s'enrichit et se diversifie sans cesse, on peut le regretter. Mais en revanche, et c'est primordial, on ne regrettera pas l'enrichissement que constitue l'abondante jurisprudence relative au nouveau Code, dont plus de 200 nouvelles références, souvent inédites, émaillent l'ouvrage, ainsi en prise directe sur les réalités judiciaires et de la politique criminelle. La jurisprudence relative au nouveau Code a pris son rythme de croisière. L'ouvrage est à jour au 1er septembre 1999, et c'est une performance dont ses utilisateurs seront reconnaissants à MM. Pelletier et Perfetti.

traduire. Ici ou là, cette difficulté apparaît dans le texte français. Il n'en demeure pas moins que l'effort est énorme et qu'il faut louer l'auteur, son éditeur, ses sponsors et sa traductrice, d'offrir au lectorat francophone cet ouvrage, certes juridique, mais aussi humaniste. Le second ouvrage que nous recensons ici est d'un tout autre ordre, puisqu'il s'agit d'une étude quasi linguistique des élucubrations idéologiques des milieux extrémistes de droite allemands. Avec de multiples exemples à l'appui, l'auteur montre comment, par la manipulation des mots, des idées, voire des concepts juridiques, ces extrémistes cherchent à pervertir l'opinion publique allemande. M. Bachem a le mérite de dénoncer un certain réductionnisme, qui voudrait que ces groupes et activistes forment une entité commune, à la pensée et à l'expression moulées dans des standards communs. En réalité, ils n'ont de commun qu'une certaine mentalité, une sorte d'empreinte mentale, comme la qualifie l'auteur (p. 250), que l'analyse rhétorique de leur production de propagande, permet de déceler. Ceux qui, procureurs, juges, mais aussi policiers, sont appelés à lutter contre de tels types de poisons de l'âme, savent combien il est difficile d'administrer la preuve dans ce type d'affaires. Et si l'on veut que les incriminations racistes, et notamment la discrimination raciale, ne restent pas d'angéliques alibis, il faut donner aux gardiens de la loi les moyens d'ouvrir des poursuites et de parvenir à des condamnations. L'étude de M. Bachem leur offre un moyen original d'y parvenir.

**Institutions judiciaires**, par Francis Kernaleguen, 2e édition, Paris, Litec, 1999, VIII-278 p.

Dans nos colonnes (RICPT 1994, p. 123), nous rendions compte de l'ouvrage du même titre, commis par notre collègue Michèle-Laure Rassat. Celui que nous signalons aujourd'hui, dû à notre collègue F. Kernaleguen, Directeur de l'Institut d'études judiciaires de l'Université de Rennes I, se présente de façon toute différente: en trois volets, bien distincts, ce qui comporte d'évidentes qualités pédagogiques: d'abord, les fonctions des institutions judiciaires, puis les organes mis en place et enfin les personnes qui les animent. L'auteur ne se contente pas des institutions françaises. Il décrit également (p. 208 ss) les juridictions

internationales, et même la Cour pénale internationale, montrant ainsi que, même si, aux yeux de certains, la justice reste un apanage national illustratif de la toute-puissance de l'Etat, même chez les juristes positivistes l'idée se fraie peu à peu un chemin que la Justice, à laquelle tend la justice, est restée, et est, de plus en plus, l'affaire de l'humanité tout entière et de la communauté des Etats. Contrairement à Mme Rassat, notre Collègue Kernaleguen explique plus qu'il ne discute les institutions. En cela, nos deux auteurs se complètent, au grand bénéfice des lecteurs, français et étrangers, qui se voient offrir ainsi un double éclairage des mêmes fonctions, des mêmes organes et des mêmes personnes. La justice n'est pas aussi sclérosée que pourraient le penser les profanes. En tant que service public, elle évolue aussi vite et aussi profondément que la société. Si ses oripeaux et certains de ses palais demeurent les signes manifestes d'une certaine magie, elle est résolument, par d'autres côtés, moderne et représentative du progrès social. Il suffit de penser à l'évolution du rôle et des missions de la vénérable Cour de cassation (p. 160 ss), et de l'apparition, un peu partout en justice, de médiateurs, préférant la maison au palais de justice. C'est un des mérites de l'auteur de nous sensibiliser à la nature vivante et mouvante des institutions officielles.

**La pratique de l'expertise judiciaire**, par Gilles Bourgeois, Pierre Julien et Michel Zavarro, Paris, Litec, 1999, 292 pages.

On l'a dit et redit: les juges sont experts en droit, sinon en rien. Mais pour juger, et bien juger, ils ont toujours davantage besoin de connaissances techniques, technologiques ou scientifiques, tant il est vrai que les procès, pénaux, mais aussi civils et administratifs, ont tendance à devenir de plus en plus complexes dans un monde dont ils ne sont que le reflet. Cependant, leur connaissance et leur science du droit leur permettent de savoir exactement quels experts mandater, quelles questions leur poser, quelles étendue et durée fixer à l'exécution de leurs mandats. Bref, les juges savent exactement ce qu'est un expert judiciaire, ce qu'ils peuvent attendre de lui, et dans quel délai. Dans la collaboration, utile et même souvent nécessaire, entre juges et experts, ceux-là sont parfaitement à l'aise, tandis que

gué. Plus aucun praticien qui s'honore de l'être ne peut oublier ni son nom, ni son œuvre.

**Déontologie de l'avocat**, par Reymond Martin, 5e édition, Paris, Litec, 1999, X - 366 pages.

A en croire le titre de cet ouvrage, et les nombreux dictionnaires, la thématique dont traite M. Martin devrait être la morale professionnelle des avocats, et, dans une conception qui s'affirme de plus en plus, les devoirs inhérents aux fonctions d'organe non institutionnalisés de la justice qu'est aujourd'hui l'avocat. Or, et l'auteur le souligne d'emblée, son ambition est bien plus grande, puisqu'il étend l'objet de son étude à toutes les règles qui régissent les avocats et leurs activités, dans le procès moderne, en France, mais aussi, Union Européenne oblige, bien au delà des frontières de l'hexagone. Avec un remarquable sens de l'histoire des institutions, l'auteur nous montre comment a évolué l'avocat, notamment au vu de la grande réforme de 1992, qui, en France, a réuni les avocats et les conseils juridiques. Transcendant la simple description, M. Martin se livre parfois à une critique piquante, dans les deux sens du terme, des institutions, des mécanismes et des pratiques, où il allie la dialectique propre aux avocats - il est lui-même avocat honoraire - et la pédagogie - il fut chargé de cours à la Faculté de Droit. Le produit de cette double approche est un ouvrage plaisant, destiné avant tout aux avocats et à leurs stagiaires, mais aussi aux magistrats, dont ils sont de plus en plus les partenaires obligés en procédure. Souhaitons enfin qu'il retienne l'attention du législateur qui, sur certains points, devra procéder sans tarder à des réformes, par exemple de l'assistance juridique, qui s'est substituée à l'assistance judiciaire, mais qui devrait d'avantage répondre aux impératifs d'une fonction moderne, ne serait-ce qu'en termes de rémunération. Il en va de même des différentes restrictions qui frappent les avocats (p. 321 ss) en matière de publicité. Beaucoup prétendent dépoussiérer la justice, la débarrasser de ses oripeaux et remplacer les palais par les maisons de justice, tout cela dans le but, noble et généreux, de la rendre plus humaine. Il est bon alors de ne pas oublier les avocats, car sans eux, la justice n'est que pouvoirs.

**Les fichiers de police**, par David Martin, Collection Que sais-je ?, N° 3461, Paris, PUF, 1999, 128 pages.

Sans informations, la police n'est rien et plus personne ne discute de la légitimité de son entreprise de renseignements. Et l'informatique lui a permis des performances jadis et naguère inconcevables. Si bien qu'aujourd'hui, la police a multiplié ses fichiers automatisés, informatisés, ceux des empreintes digitales, des brigades spécialisées des personnes recherchées, des véhicules volés, des recherches criminelles et de la police judiciaire, du terrorisme, sans oublier les fichiers supranationaux, ceux de Schengen, d'Europol, et bien sûr d'Interpol. Si l'augmentation et le perfectionnement de l'information à disposition de la police peut faire craindre pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il ne faut pas oublier que l'informatique et la législation ont fait des progrès considérables pour éviter que des dérapages ne se produisent, au détriment de la démocratie. En France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés joue un rôle très efficace de gendarme de la police.

Dans les limites très sévères imposées en nombre de pages par la collection Que sais-je ? M. Martin traite des obligations de la police et de son contrôle par ladite Commission, puis des droits de la personne fichée et du contrôle de la police par le citoyen. Belle entreprise de vulgarisation intelligente, sa monographie est illustrative du souci du législateur de répondre à la fois à deux impératifs pourtant contraires, celui de l'efficacité de la police républicaine et celui de sa légitimité démocratique. Ce faisant, il dénonce un risque de dérapage, non pas de la police, mais des autorités qui la surveillent, auxquelles il n'appartient pas de décider quelles sont les informations que la police a le droit de collecter, mais simplement de veiller à un traitement loyal et licite de ces informations (p. 122): "En contrôlant l'utilisation de l'outil, on ne doit pas contrôler également la matière première qui alimente l'outil". Ce dernier contrôle ne peut appartenir qu'au parlement.

**Politiques publiques de sécurité**, par François Dieu, Collection Sécurité et Société, Paris, L'Harmattan, 1999, 254 pages.